

Lettre

Pour une Réglementation des Implantataions d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : www.priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

On marche sur la tête ! Les signaux scientifiques s'accumulent, des appels de médecins se font de plus en plus pressants, la population qui souffre d'électrosensibilité augmente de façon préoccupante... et pourtant tous les jours on nous annonce de nouveaux gadgets électroniques « sans fil » : les lunettes, la montre, la pompe à insuline, les couches de bébé, la maison entièrement connectée... sans qu'on entende les autorités en charge de santé s'en inquiéter. On nous vante un plan d'ampleur pour le numérique dans les collèges comme si la tablette - sans fil évidemment - était devenue le nec plus ultra de l'apprentissage et de l'acquisition des connaissances ainsi que du développement des capacités de raisonnement et de l'esprit critique, au moment où les dirigeants d'Apple, Google et autres annonçent ne pas en doter leurs propres enfants (voir p.16). Manifestement les connexions ont été habilement rompues entre ce rouleau compresseur du déploiement électronique sans fil et les recommandations de réduction des expositions de l'Agence sanitaire ou encore la classification des radiofréquences comme possiblement cancérigènes pour l'homme par l'OMS. Cette déconnexion, dont on perçoit parfaitement les motivations, est grave car il s'agit de santé publique. Mais, hélas, ce dossier montre bien, après tant d'autres dont nos gouvernants n'ont tiré aucune leçon, que les préoccupations de santé publique pèsent peu face aux intérêts économiques colossaux en jeu tant au niveau national gu'international. La lecture des articles de ce nouveau numéro de La Lettre de Priartem montrera comment ces enjeux jouent sur les décisions politiques et les avancées législatives, sur les conditions de progression de la science et de l'expertise, (voir l'article sur le SCENHIR). Heureusement que certains gardent encore l'indépendance de pensée qui leur permet qui, dans une décision judiciaire (voir l'article sur l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix sur la copropriété), qui dans une décision administrative (décision de la MDPH de soutien à un électrosensible), d'opter pour ce qui doit être notre droit : l'application du principe de précaution dans tout ce qui en découle. Donc, malgré la déferlante de nouvelles inquiétantes, nous devons continuer à nous battre pour que le risque soit reconnu et ensuite géré.

C'est ce que nous faisons en tenant pleinement

notre rôle de lanceur d'alerte. Notre contribution

au dialogue avec le monde académique et notre

participation active à la veille scientifique en

apportent ici la preuve.

Proposition de loi sur la réduction des expositions : tout reste à faire...



Le pragmatisme, la volonté de voir le texte adopté, avaient déjà incité l'auteure de la proposition de loi -Laurence Abeille-, à réduire les ambitions de son texte entre le 31 janvier 2013 et le 23 janvier 2014. Les travaux au sein de la commission du développement durable et de la commission des affaires économiques avaient encore raboté certaines de ses ambitions premières, mais la prime du détricotage revient sans nul doute au Sénat.

Le texte qui devrait être réinscrit dans le cadre de la prochaine niche parlementaire EELV à l'Assemblée Nationale ne contient plus grand chose des ambitions de protection des populations qui devaient en être le fondement.

Tout reste donc à faire et nous avons tous quelques mois devant nous pour convaincre nos députés qu'une réglementation plus protectrice ne remet pas en cause l'activité des industries de la radiotéléphonie, mais doit permettre que le coût social — moral, humain et financier - à venir, ne soit pas trop élevé.

Mais avant de faire l'analyse de ce qui s'est passé et des éléments essentiels qu'il faut faire réintroduire dans le texte, nous devons saluer l'opiniâtreté de Laurence Abeille et l'engagement des élus EELV qui n'ont pas hésité à inscrire, deux années de suite, dans leur seule et unique niche parlementaire, un texte sur les radiofréquences. Donc merci à elle, merci à eux.

1. Le texte de janvier 2014 : moins ambitieux que celui de janvier 2013

Nous nous souvenons tous de cette très désagréable journée du 31 janvier 2013, où l'on a vu le gouvernement obtenir que le groupe de la majorité socialiste à l'Assemblée vote le renvoi du texte en commission. Ce renvoi aurait pu signifier un enterrement définitif du texte. Ce ne fut pas le cas, grâce aux efforts conjoints de Laurence Abeille et des deux présidents de commission, Suzanne Tallard pour la commission du développement durable et François Brottes pour la commission des affaires économiques, lesquels s'étaient engagés tous deux à faire vivre cette proposition en commission.

Donc c'est avec un soulagement certain que nous avons appris que le groupe EELV réinscrivait le texte dans sa journée de niche parlementaire le 23 janvier 2014.

Le texte, oui mais quel texte?

La proposition de loi déposée par Laurence Abeille, en 2014, a été totalement réécrite et cette réécriture, au nom du pragmatisme, a abandonné de nombreux points qui nous semblaient totalement essentiels.



1

Plus de réduction ni de limitation des expositions mais seulement un principe de modération, bien en retrait du principe ALARA ; l'adoption d'un décret fixant un seuil précis est renvoyée à une date non fixée, alors même que la multiplication des applications de technologies sans fil (4G, tablettes, compteurs intelligents...) ne fait qu'accroître les temps et niveaux d'exposition ; le texte reprend la définition que les associations ont contestée des points atypiques comme lieux où l'exposition serait « sensiblement supérieure à la moyenne », l'introduction de l'adverbe «sensiblement» permettant une définition de l'atypicité peu contraignante pour les opérateurs. En revanche, s'inspirant du rapport que trois experts, Messieurs Girard, Tourtelier et Le Bouler, ont remis en décembre 2013 au Premier Ministre¹. la proposition de loi comporte des avancées certaines en matière de bonne gouvernance, de transparence et de concertation.

Outre leur proposition, reprise comme nous venons de le voir, par Madame Abeille, que « la loi consacre l'objectif de modération de l'exposition de la population et des usagers », les auteurs de ce rapport préconisent que le maire devienne, à l'avenir, la clef de voûte de la concertation. Au travers d'une procédure qui ne laisserait plus les opérateurs agir à leur guise comme ce fut trop longtemps le cas, la proposition de loi projette ainsi de réinsérer le Maire dans le jeu d'acteurs en tant que médiateur et animateur de la concertation en ce qui concerne les implantations d'antennes-relais ou de toute autre installation radioélectrique sur son territoire.

En matière d'information également, nous notons des avancées intéressantes avec l'obligation d'une information sur l'exposition générée mentionnée pour tous les terminaux radioélectriques. La proposition de loi propose par ailleurs que le Wifi des box soit désactivé par défaut et que la déconnexion des femtocells incluses dans celles-ci soit aisée à mettre en œuvre.

La proposition de loi essaie aussi de renforcer la protection des enfants dans les écoles et tout particulièrement dans les écoles maternelles, mais reste attachée, ce que regrettent les associations, à une évaluation technique et financière et non pédagogique et sanitaire des choix en matière d'équipement numérique.

Enfin, elle aborde la question de l'électrohypersensibilité, qu'elle limite cependant à la demande d'un rapport du Gouvernement sous un an, concernant la création de zones à rayonnement limité, la prise en compte en milieu professionnel et l'efficacité des dispositifs d'isolement.

Un texte qui reçoit le soutien gouvernemental

Ce texte est présenté par son auteure, devant ses pairs, comme un texte équilibré.

Laurence Abeille: « Le texte qui vous est présenté aujourd'hui est un texte équilibré qui reprend les principales dispositions issues de la concertation menée au sein du COPIC entre les opérateurs, les associations, les élus, le Gouvernement, etc. Équilibre et bon sens, 2 puisque les opérateurs auront un cadre clair pour implanter leurs antennes. Équilibre et bon sens, puisque les élus locaux disposeront des éléments pour mener la concertation locale qu'on remet dans la boucle. Équilibre et bon sens enfin puisque les citoyens seront davantage informés et protégés et pourront limiter leur exposition aux ondes mieux qu'actuellement. »

Il est clairement soutenu par le ministre de l'écologie de l'époque, Philippe Martin :

Philippe Martin :« Le principe de sobriété est un principe de bon sens que je soutiens, suivant en cela la préconisation du rapport de l'ANSES de 2009 : "Dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée, en particulier par la mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles à des coûts économiquement acceptables. Ce potentiel de réduction existe s'agissant de l'exposition aux radiofréquences..." Dans ce dossier, la concertation locale est indéniablement l'une des clefs de l'acceptabilité sociale. »

Et, plus curieusement, eu égard à certains dérapages verbaux antérieurs concernant, notamment, les « peurs irrationnelles », il reçoit également un soutien affirmé de Fleur Pellerin, ministre de l'économie numérique :

Fleur Pellerin: « Cette transformation numérique ne peut pas se faire sans la confiance de nos concitoyens. La confiance ne se décrète pas ; elle suppose d'accompagner chaque saut technologique, en créant les conditions de la transparence et de l'information la plus large et fiable du public... Je suis ministre des télécoms, mais je crois en la modération des ondes... Le déploiement des antennes relais ne peut plus être un Far-West... Pour moi, il y a là un vrai sujet sanitaire et un vrai sujet d'éducation à l'usage du téléphone. »

Pour cette dernière, cette proposition de loi qu'elle qualifie elle aussi d' « équilibrée », définit pour la première fois un cadre complet pour l'encadrement du déploiement des antennes de téléphonie mobile au profit de la sobriété. Pour elle, « ce cadre constitue une avancée majeure, et témoigne aussi – pourquoi ne pas le dire – de la volonté du Gouvernement d'assumer pleinement son rôle de régulateur des télécoms.»

2. Passage à l'Assemblée nationale : premier coup de rabot

Tout ne s'est pas passé, le jour dit, le 23 janvier 2014, dans un climat serein et consensuel.

Motion de rejet global du texte présentée par l'UMP

La discussion sur le texte a, en effet, commencé par la présentation au nom du groupe UMP d'une motion de rejet global du texte. A quels motifs ? Les arguments avancés renseignent bien sur l'état d'esprit du principal parti d'opposition. Nous vous livrons quelques unes des perles de sa porteparole, Madame de la Raudière.

Selon elle, la proposition de loi doit être rejetée,

tout d'abord parce qu': « elle distille, au fil des articles, l'impression délétère que les ondes électromagnétiques émises par les antennes des réseaux mobiles, les terminaux, les tablettes ou encore les box wi-fi, sont dangereuses pour la santé, alors que le dernier rapport de l'ANSES vient de rappeler qu'elles ne présentent aucun risque sanitaire avéré... » Selon elle, « la proposition de loi envoie un signal très négatif à nos concitoyens en matière de confiance vis-à-vis du monde de la science et de l'innovation »... alors que « la probabilité d'un risque est aujourd'hui nulle aux yeux de la communauté scientifique... »

Dans cet argumentaire caricatural, nous, représentants du monde associatif, en prenons pour notre grade : à propos de l'introduction du principe de modération, elle écrit que la rédaction telle qu'elle est proposée, même si elle n'est pas normative : « n'en donne pas moins une nouvelle base légale aux associations qui luttent contre le déploiement des réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire, et c'est précisément ce qui nous inquiète ».

Et d'ajouter : « Comme vous le savez, mes chers collègues, ces associations ont épuisé depuis le mois de décembre 2012 toutes les voies de recours pour s'opposer de façon abusive à l'installation d'antennes. Alors qu'elles étaient très actives, il y a quelques années dans l'ensemble du territoire et multipliaient les recours au nom du principe de précaution ou pour trouble du voisinage, elles sont aujourd'hui impuissantes car les faits ont déjà été jugés en Conseil d'État et à la Cour de cassation. Toutes les nouvelles actions en justice pour de tels motifs seront donc déboutées. Ces associations. souvent proches du groupe politique écologiste, avaient donc besoin d'une nouvelle base légale pour leurs recours. L'ensemble de la philosophie du texte et l'alinéa 3 de l'article 1er en particulier viennent leur en offrir une sur un plateau. Nul doute qu'ils sauront l'utiliser, paralysant ainsi l'amélioration de la couverture de nos territoires ruraux et la désaturation du trafic dans nos villes ». Au moins ceci a le mérite d'être clair ; on voit bien où se trouvent les ennemis et où se situent les amis!

A propos du WiFi dans les écoles, Madame de la Raudière se déchaîne : « Nous savons que l'un des axes d'amélioration de notre école passe par sa modernisation, et que les outils numériques peuvent largement y contribuer, même s'ils ne règlent évidemment pas tout. L'usage des nouvelles applications éducatives passe par l'utilisation de tablettes au quotidien dans les classes, les élèves restant à leur place et les utilisant comme nous utilisions nos cahiers. Doisje évoquer ici l'attractivité de ces nouveaux outils qui permettent à des élèves décrocheurs de retrouver goût aux apprentissages, parfois même d'exceller là où ils auraient été en échec avec des outils plus rétrogrades, donc plus ennuyeux ? »

Et la chute finale : « Cette proposition de loi marque une peur et une résistance au monde moderne, elle traduit une vision décliniste de notre société et, finalement, porte préjudice aux intérêts de notre pays. Je le dis avec une vraie solennité et beaucoup de tristesse, et j'espère que la majorité saura dépasser les clivages politiques pour faire preuve de bon sens et de pragmatisme, en votant pour cette motion de rejet aux côtés des députés UMP. »







Des voies discordantes dans la majorité également

Dans la majorité, également des voix discordantes se sont fait entendre, montrant clairement que le lobby des industriels a ses entrées dans tous les groupes. Nous conservons ainsi le souvenir des interventions de Monsieur le Déaut, député de Meurthe-et-Moselle, 1er vice-président de l'OPECST qui, à propos l'électro-hypersensibilité, n'hésite pas à déclarer : « Aucune étude internationale à ce jour - mais des études de l'Hôpital Cochin et de l'INSERM sont en cours – n'a identifié un système sensoriel humain capable de percevoir les champs électromagnétiques. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, l'AFSSET, concluait que les études suggèrent un effet nocebo, résultant d'un mécanisme psychologique. Les troubles sont bien réels, peuvent s'aggraver, constituent un handicap, mais malheureusement aucune nouvelle législation ne permettra de les traiter. » Et donc tant pis pour eux.

Mais retenons également des moments importants telle la déclaration de Monsieur Chassaigne, député GDR de l'Allier, toujours sur l'EHS : « S'agissant de l'électro-hypersensibilité, je regrette que nous nous en tenions à un simple rapport. Pour connaître les cas douloureux de plusieurs personnes accueillies dans mon village d'Auvergne, je crois que nous devons avancer, notamment au regard de l'urgence dans laquelle se trouvent ces personnes. Des cas nombreux ont été signalés dans tous les pays. Dans son rapport d'octobre 2009, consacré aux radiofréguences, l'ANSES reconnaissait l'existence de cette maladie. J'ai reçu des témoignages très étayés de personnes de tous âges qui décrivent la difficulté de vivre dans des lieux où les émissions d'ondes électromagnétiques, notamment via le wi-fi, sont fortes et persistantes, ou dans des villes où il est impossible d'échapper au rayonnement des antennes-relais. Cela nécessite des aménagements et suscite souvent l'incompréhension de l'entourage professionnel, mais aussi parfois familial, avec les drames que cela suppose, du fait de l'insuffisante prise en compte sanitaire de l'électro-hypersensibilité dans notre société. Dès 2008, j'avais alerté la ministre de l'époque sur cette question. Il m'avait été répondu que l'ensemble des symptômes de l'électrosensibilité ne faisait partie d'"aucun syndrome reconnu". Il est temps de permettre une caractérisation de cette pathologie, afin d'apporter une réponse adaptée, d'autant que celle-ci a fait l'objet de travaux de la part de la Commission européenne dès 1997 et de l'Organisation mondiale de la santé dès 1998. »

Mais...

Il faut préciser qu'en déposant lui-même des amendements, le gouvernement a veillé à ce qu'aucune des améliorations introduites lors du passage en commission, suite à notre audition, ne soit retenue. Il en est allé ainsi de la proposition tendant à renforcer la définition du principe de modération, en y intégrant le principe du « plus bas niveau possible ». Il en est allé également ainsi de la question du WiFi dans les écoles maternelles, ce qui s'est traduit par une incohérence du texte voté qui interdit l'utilisation du WiFi dans les locaux accueillant des enfants de moins de 3 ans, mais autorise son utilisation dans les écoles maternelles, lesquelles accueillent déjà

des enfants de moins de trois ans et devraient, selon les objectifs affichés du gouvernement de favoriser la scolarisation à partir de 2 ans, en accueillir de plus en plus.

Plus grave encore : le texte tel que voté par l'Assemblée nationale confirme le décret du 3 mai 2002 et renvoie donc la définition d'une nouvelle norme réglementaire en matière d'exposition à d'hypothétiques calendes grecques.

C'est donc un texte affaibli qui a été présenté au Sénat, en juin, toujours dans le cadre de la fenêtre parlementaire d'EELV.

3. Passage au Sénat ou que reste-t-il après le passage à l'essoreuse ?

Mais tout affaibli qu'il était, il était encore trop proche du « principe de précaution » - qu'une bonne partie de nos bons sénateurs détestent - pour que ceux-ci n'y voient un grave danger pour les intérêts économiques.

Changement de ton

Le rapporteur de la PPL, nous le connaissons bien. Il s'agit du sénateur Raoul, auteur d'un rapport de l'OPECST en 2002. Pour rappel, Priartem, à l'époque, avait dénoncé publiquement le choix du président du comité scientifique choisi par les deux sénateurs en charge du dossier, Messieurs Raoul et Lorrain, qui n'était autre que Bernard Veyret. Nous connaissons donc les positions technophiles de Monsieur Raoul et ses conceptions, d'un autre temps, sur la prise en compte des seuls effets avérés. Nous avons été auditionnés, à la va vite, dans une ambiance détestable. Bref tout cela ne pouvait qu'alimenter nos inquiétudes sur ce que la vénérable institution allait faire de ce texte.

Et bien, nous n'avons pas été déçus. Nous avons même failli nous retrouver au point mort avec tout le processus législatif à reprendre.

Le changement de ton apparaît dès l'intervention de la nouvelle secrétaire d'état chargée du numérique, Axelle Lemaire. Celle-ci balaie d'une phrase la question de santé publique :« L'avis rendu le premier octobre 2013 par seize experts indépendants est clair : l'exposition aux ondes électromagnétiques n'a aucun effet sanitaire avéré ». Même si elle reconnaît qu'il faut porter « attention à l'usage des téléphones portables à l'heure où les cas de dépendance se multiplient chez les adolescents », elle salue fortement le travail de sape réalisé en commission sous la Présidence du sénateur Raoul.

Celui-ci se sent pourtant contraint de se justifier « Non, la commission n'a pas cédé au lobbying des opérateurs. Non, elle n'a pas fait passer les intérêts privés des opérateurs avant l'intérêt général !... Il a fallu faire un peu de ménage sémantique dans le texte des députés, supprimer des redondances, des dispositions ne relevant pas de la loi ... Nous avons clarifié les objectifs du texte, préférant le terme de "sobriété" à celui de "modération" qui impliquerait une diminution de l'exposition aux ondes électromagnétiques, dont on a vu qu'elle n'était pas nocive. »

Faute de temps, le texte n'est même pas voté

Mais la séance s'est terminée à minuit trente et avec elle a sonné la fin de la niche dans laquelle elle était inscrite. Or le débat était loin d'être achevé, certains sénateurs d'opposition ayant fort bien manié les procédures d'obstruction. Donc tout est arrêté sans vote aucun.

Quelles étaient alors les options possibles :

- Le gouvernement pouvait décider de s'approprier le texte – lequel et dans quel état ? - et de l'inscrire dans le cadre de la programmation des travaux qui dépendent de son autorité. Encore fallait-il qu'il y ait une volonté politique pour le faire. En tout état de cause, ceci ne pouvait pas être mis en œuvre avant l'automne soit après les élections sénatoriales. Si l'on en croit les orientations défendues par l'UMP durant les travaux en commission, il y avait fort à parier alors que la loi n'aurait pas été votée au Sénat. A ce moment-là, au mieux, le Gouvernement pouvait réunir une commission mixte paritaire et le texte revenir ensuite devant l'Assemblée Nationale. Sinon, on entrait dans un mouvement de « navettes » sans fin entre les deux assemblées.
- Le groupe EELV réinscrivait le texte dans sa prochaine niche parlementaire, soit dans un an. Le texte aurait été rejeté par le Sénat et on reprenait le chemin des « navettes » décrit ci-dessus.
- Un autre groupe l'inscrivait dans une niche parlementaire rapidement. Encore fallait-il une volonté politique pour le faire. Encore fallait-il surtout qu'un groupe bénéficie, avant la fin de la session parlementaire, d'une niche disponible. Les conditions étaient telles que nous n'osions l'envisager. Et bien si, et c'est le groupe socialiste qui a permis de sauver, non pas le texte, mais le processus parlementaire. En effet, le texte ayant été finalement voté au Sénat le 26 juin 2014, il peut donc revenir, en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, laquelle garde toute possibilité de l'amender. A condition bien sûr que le groupe EELV l'inscrive dans sa prochaine niche parlementaire.

Il nous reste donc quelques semaines pour convaincre nos députés de remplir à nouveau la coquille vide sortie du Sénat.

En effet, du texte initial déjà bien allégé, il ne reste plus grand chose : plus de processus de concertation obligatoire ; une redéfinition des points atypiques comme ceux qui sont « substantiellement » supérieurs à la moyenne. Quant à leur résorption, elle est conditionnée « à la faisabilité technique ».

Au dernier moment cependant, les sénateurs ont décidé de laisser en l'état deux parties importantes, bien qu'insuffisantes, du texte antérieur : les articles qui concernent le WiFi dans les établissements scolaires et celui qui porte sur l'électrosensibilité.

¹⁾ Développement des usages mobiles et principe de sobriété. Rapport au Premier ministre par MM. Jean-François Girard, Philippe Tourtelier et Stéphane Le Bouler. Décembre 2013.

De la difficulté du dialogue



Nous ne nous sommes jamais fait d'illusions sur les difficultés de la mise en œuvre du dialogue et de la transparence entre le mouvement associatif et les mondes de l'expertise et de la science

Mais comme nous avons toujours été convaincus de la nécessité de cette mise en œuvre, nous avons toujours accepté de siéger dans les lieux et instances qui nous ont été proposés. C'est ainsi que Priartem a beaucoup travaillé avec les membres de l'instance de dialogue de la Fondation santé et radiofréquences sans pour autant apporter notre caution à la fondation elle-même ni en approuver la structure. C'est ainsi également que Priartem a accepté, contrairement à d'autres associations, d'être présente en tant qu'observateur, au sein du groupe d'experts de l'AFSSET en 2009. C'est ainsi enfin que nous avons siégé depuis trois ans au sein du comité de dialogue mis en place par l'ANSES et présidé de façon remarquable par Monsieur Georges Mercadal.

Nous y avons toujours joué un rôle constructif tant par nos questionnements que par nos apports, bibliographiques notamment. Nous avons toujours eu à cœur de montrer que le citoyen éclairé est un intervenant indispensable dans les processus de recherche et d'expertise en santé publique.

Et pourtant, le dialogue a été rompu par l'ANSES et, nous, Priartem, en serions la cause. Ce que nous avons écrit dans la dernière Lettre de Priartem, dans un article titré « Quand il n'y a pas de risque, mieux vaut s'en protéger », sur le rapport de l'ANSES publié en octobre 2013 et sur la communication de l'Agence à l'occasion de cette publication, a été manifestement très mal perçu par l'Agence.

Cet épisode regrettable nous oblige à préciser ce que sont pour nous l'échange et le dialogue entre groupe d'acteurs occupant des positions différentes et défendant des positions qui peuvent même être divergentes.

Cette clarification est aujourd'hui d'autant plus nécessaire qu'une sortie de crise se profile avec la nomination d'une nouvelle présidente. Cette sortie ne peut se faire sans un débat ouvert sur les attentes des uns et des autres quant au dialogue dans ce dossier où la controverse est grande et où domine encore — et sans doute pour de longues années — l'incertitude scientifique quant au risque lié à l'exposition de la population aux radiofréquences de la téléphonie mobile et surtout à son évaluation.

1. Rappel des faits

Une séance de rendu du rapport d'expertise de l'ANSES sur les radiofréquences et la santé est programmée le 14 octobre 2013, veille de la restitution publique dudit rapport et de l'avis de l'Agence qui l'accompagne. Cette réunion est particulièrement houleuse, les représentants associatifs découvrant des conclusions bien en-deçà de ce que pouvaient laisser attendre leurs lectures de la littérature scientifique. Une très désagréable impression de déjà vu, avec, comme tonalité totalement dominante, le « no effects » que l'on pouvait espérer dépassé eu égard aux avancées des connaissances scientifiques. La conférence de presse du lendemain ne corrige pas vraiment le tir.

Une nouvelle réunion après lecture du rapport complet ayant été promise, Priartem, ne voyant rien se programmer, s'adresse au Président, Monsieur Mercadal, au début du mois de décembre 2013, pour demander la réunion d'urgence d'un comité de dialogue extraordinaire sur le rapport. Entre temps, Priartem a fait son travail de lecture et d'analyse de celui-ci et a communiqué cette analyse à ses adhérents à travers La Lettre de Priartem, n° 29, diffusée fin novembre 2013.

Certes, cette analyse n'est pas particulièrement accorte vis-à-vis tant du rapport que de la communication de l'Agence sur son avis. Comment aurait-il pu d'ailleurs en être autrement ? Mais cette analyse est argumentée et bien loin d'une position épidermique en réaction à des « résultats de l'expertise scientifique [qui n'auraient pas satisfait] nos points de vue » » comme l'a analysée l'Agence à travers un communiqué de presse diffusé le 3 avril 2014.

Plutôt que d'accepter le débat sur ce que nous

avons publié, les responsables de l'ANSES ont choisi alors de s'interroger sur l'intérêt du dialogue, et ce, jusqu'au 1er avril, où nous avons été conviés à une réunion du comité de dialogue, soit 6 mois après le rendu du rapport. Et là, surprise, la réunion est présidée non par le Président du comité de dialogue, dont nous apprenons la démission, mais par le directeur général de l'Agence. Au nom de Priartem, Janine Le Calvez demande une suspension de séance et invite les représentants des associations présentes à la suivre. L'ensemble des représentants associatifs décident alors de suspendre leur participation à cette réunion présidée non par son Président, personnalité indépendante de l'Agence, mais par l'un des protagonistes de la controverse sur le rapport.

Depuis, les associations ont été reçues, à leur demande, par le Président du Conseil d'Administration de l'Agence, Monsieur Didier Houssin, qui a réaffirmé l'attachement de l'Agence au maintien du dialogue. Et, en effet, début juillet, nous avons été contactés par Madame Meaux, pressentie pour présider le nouveau comité. Pour sortir de la crise, encore faut-il que l'Agence donne à celle-ci des garanties d'indépendance vis-à-vis de la direction de l'Agence, et que cette dernière accepte de relever le défi, tâche qui ne s'avère pas mince. La construction de la confiance est un processus long au sein duquel les avancées demeurent toujours fragiles. Nous avons pu observer - in vivo, pourrait-on dire - que sa destruction peut être violente et rapide.

2. De l'origine du comité de dialogue

Pour mieux comprendre les attentes que nous avions, il convient de rappeler que nous avons déjà vécu des situations plus ou moins formalisées d'échange et de transparence. D'où vient, en effet, l'idée de la création d'un comité de dialogue. Il vient d'un objet étrange et improbable intitulé « instance de dialogue » de la Fondation santé et radiofréquences. Cet objet étrange, qui n'aurait jamais dû fonctionner vu les conditions de sa création, a permis, dans un climat de tensions aigües





entre le monde des scientifiques spécialisés sur le domaine et celui de la société civile, d'ouvrir des espaces d'échange.

L'existence de ces espaces a donné l'idée à la direction de l'Agence, au moment où elle récupérait les missions de la Fondation dissoute, de proposer dans un premier temps, en 2009, la présence d'un observateur associatif au sein du groupe d'experts qui venait d'être mis en place à l'Agence et, dans un second temps, au moment où l'AFSSET s'est fondue dans l'ANSES, la création d'un comité de dialogue.

3. Le dialogue suppose échange et transparence et capacité à gérer le conflit

Lors de la dernière expertise, il n'y a pas eu d'observateur de nommé malgré nos demandes. Amputé de cette dimension, le processus d'ouverture mis en place s'est traduit par le fait que la transparence relevait donc du seul comité de dialogue. La volonté de l'Agence de « protéger » (de quoi d'ailleurs ?) ses experts, lesquels, contrairement à ce qui se passait à la Fondation, étaient peu nombreux à participer aux réunions du comité de dialogue, a renforcé l'étanchéité entre le groupe d'experts et les membres de la société civile présents au sein du comité de dialogue.

Nous avons eu très vite le sentiment de ne pas savoir ce qui se faisait, comment avançait le travail. Ce constat nous a incités, nous Priartem, le collectif des électrosensibles, Agir pour l'environnement et Le Lien, à nous adresser directement aux deux présidentes du Comité d'experts spécialisés, d'une part, et du groupe d'experts d'autre part. Cette initiative qui n'avait pour but que de rencontrer les experts, de savoir comment ils travaillaient a été mal perçue par certains responsables de l'Agence. Elle se justifiait pourtant puisque les responsables de l'ANSES ont affirmé régulièrement une autonomie certaine du groupe d'experts tant dans son organisation que dans ses méthodes de travail par rapport à l'Agence elle-même.

Même si cette démarche a eu des effets bénéfiques puisqu'elle a ouvert ou au moins accéléré un processus d'auditions, elle n'a pas permis d'avoir la même vision sur l'expertise et son fonctionnement que lors de l'expertise de 2009.

Le risque de cette étanchéité était que l'on découvre trop tard pour en débattre, des conclusions en décalage complet non pas avec nos attentes, mais avec ce que nous connaissons de la littérature scientifique. C'est hélas ce qui s'est passé, d'où la réaction très négative de l'ensemble du monde associatif sur le rapport.

Ce décalage pose forcément la question de la composition du groupe d'experts et de la méthodologie retenue pour analyser la littérature scientifique et évaluer le risque. Nous n'allons pas ici reprendre les critiques que nous avons faites dans la précédente Lettre de Priartem, mais ces critiques, nous les confirmons. Leur virulence est à la mesure de notre ébahissement et de notre colère à la lecture du rapport d'expertise et nous regrettons, qu'alors que nous portions le débat sur le fond, l'Agence ait réagi sur un mode affectif, sans y répondre.

- Sur le premier thème - celui qui concerne la composition du groupe **d'experts** - nous avons joué de malchance. Le départ d'Elisabeth Cardis, pressentie pour présider le groupe d'experts et qui a montré depuis plusieurs années son indépendance de pensée et d'expression, a sans doute changé bien des choses. Nous partageons, en effet, l'analyse de Y. Barthe sociologue, spécialiste de la gestion de risque et, à ce titre, présent au sein du groupe d'experts de 2009 - sur le rôle du Président du groupe d'experts : « A cet égard – en cas de désaccord (ndlr) - , le rôle du président est essentiel. Il lui revient de valoriser les divergences, de les encourager et de les exploiter ou, au contraire, de les prévenir et de les minimiser. L'un des procédés fréquents permettant de minimiser voire de nier les désaccords consiste à les rabattre sur des problèmes de "communication" interdisciplinaire, les ramener à des malentendus, là où il s'agit en fait de divergences de fond qui transcendent d'ailleurs largement les

Le groupe d'experts était encore largement dominé par des tenants de la thèse du déni de risque et ceci n'est pas forcément de la responsabilité de l'Agence. Celle-ci avait d'ailleurs tenu à faire entrer dans le groupe au moins un expert connu pour ses positions de lanceur d'alerte. Mais Yannick Barthe montre parfaitement dans l'article précité² qu'il est difficile de mener une opposition en solitaire au sein d'un groupe : « la critique est non seulement perçue comme une mise en cause d'une confiance mutuelle mais aussi comme une non-reconnaissance du travail fourni... l'expression d'une critique est généralement plus coûteuse pour celui qui la porte que pour celui qui la reçoit car elle revient à prendre le risque d'être désapprouvé par l'ensemble du groupe ».

Par ailleurs, la vision de chacun des membres de l'ensemble du travail est forcément partielle,

« le travail réalisé par chacun des membres se présente comme une boîte noire qu'il est difficile de pénétrer et qui prive les autres membres de possibilités de discussion... »³

Donc un expert « différent » ne suffit pas à constituer les conditions d'expertise contradictoire.

« L'expression d'un doute, voire d'une critique, est largement perçue comme un dysfonctionnement ... En d'autres termes, c'est le consensus qui est valorisé et non le conflit. » (id)

- Sur le second thème, la méthodologie choisie, l'Agence elle-même apporte de l'eau à notre moulin. En effet, elle a publié, il y a quelques mois, une analyse critique du rapport rendu par l'Agence européenne de sécurité sanitaire alimentaire — EFSSA — à propos du Bisphénol A⁴. Cette critique ressemble, à s'y méprendre, à ce que nous avons écrit nous-même dans La Lettre 29 de Priartem sur la méthodologie retenue par l'Agence sur les radiofréquences, à laquelle nous opposions

justement celle qu'avait mobilisée le groupe d'experts de l'Agence sur le Bisphénol A(voir Lettre Priartem N°29).

Les commentaires des experts de l'ANSES « portent sur des points particuliers du rapport de l'EFSA qui peuvent influencer les résultats de l'évaluation des risques : choix des publications prises en compte, sélection du ou des effets critiques... et traitement des incertitudes », lit-on dans l'Avis publié par l'ANSES le 13 mars 2014.

Mieux encore, à propos de l'évaluation du poids de la preuve, l'Agence écrit :

« L'identification des dangers du BPA, proposée par l'ANSES en 2011, s'appuie sur une classification des effets en : effets " avérés ", " suspectés ", " controversés " et " effets pour lesquels les données disponibles ne permettent pas de conclure ".... La démarche de l'EFSA est basée sur le poids de la preuve estimé par les experts en fonction de la qualité du corpus de données par type d'effets... Cette méthode peut conduire à un morcellement parfois excessif du corpus de données et des publications ».

Ce sont là deux des principales critiques que nous avons émises. Nous voilà donc totalement confortés, par des experts de l'ANSES, dans nos critiques concernant la méthodologie choisie.

Pour conclure, les expertises scientifiques, les processus d'évaluation d'un risque reposent souvent sur la recherche d'un consensus. Ce modèle, épousé par l'OMS, tend à s'imposer un peu partout aujourd'hui. Peut-être est-ce ce modèle qui s'est implicitement imposé dans les attentes des représentants de l'Agence vis-à-vis du processus de dialogue qu'ils ont initié. Or bien sûr, le dialogue ne peut pas être réductible à la recherche de consensus et du même fait, il ne peut pas annihiler les situations potentielles de conflit et n'a même pas à le faire. En revanche, il doit permettre de les dépasser. Et c'est ce qui a échoué. L'échec est sans doute à rechercher dans l'insuffisante définition de ce que les uns et les autres attendaient de ce comité de dialogue.

4. Les « missions » du comité de dialogue

« La mission de ce comité, qui a été mis en place en 2011, est d'éclairer l'Agence sur les attentes de la société en matière d'évaluation des risques et de recherche. », liton dans un communiqué de presse publié le 3 avril 2014 par l'ANSES.

C'est déjà sans doute sur la définition de cette mission qu'il y a ambiguïté. Pour nous - et durant les trois années passées - c'est comme cela que nous l'avons entendu, les missions et non la mission du comité de dialogue, sont beaucoup plus larges. Il ne s'agit pas seulement de faire remonter la « demande sociale », celle-ci devant être traduite ensuite sous forme de projets de recherche ou d'expertise par le monde des « sachants ». Il





s'agit également de considérer que les représentants de la société civile sont des interlocuteurs avisés susceptibles non seulement d'interroger les scientifiques sur des objets sociaux mais aussi d'analyser et donc de critiquer - au sens premier du terme : « porter un jugement sur » - le travail réalisé par ceux-ci et encore de produire euxmêmes des connaissances utiles à la recherche et à l'expertise.

Attention, ceci ne signifie pas que nous considérons que tous les acteurs ou groupe d'acteurs dans ce processus de production de la connaissance scientifique soit à la même place. Nous ne l'avons jamais prétendu et ne nous sommes jamais exprimés en ce sens. Au contraire, nous considérons que chaque groupe d'acteurs doit bien être à sa place et tenir son rôle. Mais, dans cette répartition, il est absolument urgent de sortir de la dichotomie formelle entre ceux qui savent et donc peuvent s'exprimer sur la science et ceux qui, du fait de leur ignorance supposée, doivent accepter la bonne parole des premiers. Nous sommes d'autant plus sereins pour affirmer cela que l'Agence nous a permis de nous exprimer sur tous les sujets durant plusieurs années au sein du comité de dialogue, sans qu'on ne nous dise jamais que nous empiétions sur des plates-bandes protégées.

- A propos de la recherche :

nous avons été force de proposition tant sur les thèmes que sur le renouvellement des problématiques et donc des méthodologies - ce fut particulièrement le cas sur la question de l'électrosensibilité ou encore la formalisation des PIE (projet d'investigation exploratoire, visant à lancer des projets préformés sur des sujets considérés comme essentiels, mais qui n'ont pas encore rencontré l'intérêt d'équipes de recherche) dont nous attendons toujours la mise en place. Nous avons exprimé nos exigences de renouvellement des équipes et d'élargissement du vivier de chercheurs à mobiliser. Nous avons demandé la clarification des critères de sélection des projets ainsi que des procédures de sélection des évaluateurs extérieurs à l'Agence. En revanche, nous n'avons jamais demandé à avoir accès aux projets non sélectionnés, de même que nous n'avons pas exigé de participer aux sélections des membres des comités scientifiques de sélection. Nous considérons, en effet, que l'exigence de la clarification des critères et procédures est de notre ressort, leur mise en œuvre, une fois ceux-ci clarifiés, est de la responsabilité de l'Agence. Nous conservons bien évidemment notre droit de critique et d'inventaire sur les conditions et les résultats de la mise en œuvre.

- A propos de l'expertise :

6

il convient de souligner tout d'abord que celle-ci ne produit pas de la connaissance, contrairement à la recherche, mais produit un état des connaissances. Il s'agit plutôt d'une activité de lecture scientifique comparative que d'une activité scientifique à proprement parler. Le regard du profane formé

et informé peut, à ce titre, être tout à fait aiguisé et son point de vue mérite d'être entendu. Nous l'avons d'ailleurs été lorsque nous avons fourni une bibliographie complémentaire à l'Agence et à son groupe d'experts. Mais il faut réfléchir à des procédures qui permettent que nous soyons entendus également sur les avancées de l'expertise avant que celle-ci ne soit définitivement publiée. La mise à disposition d'un pré-rapport, sur lequel les parties prenantes pourraient durant un temps donné réagir, peut être une solution (cette procédure de consultation publique est d'ailleurs prévue par l'ANSES elle-même dans certains cas). L'organisation d'un certain nombre de rencontres formalisées entre le groupe d'experts et les membres du comité de dialogue en est une autre, non exclusive de la précédente. Nous allons les proposer à la nouvelle présidente.

En tout état de cause, nous voulons débattre avec l'Agence des moyens et conditions qu'elle compte mettre en œuvre pour appliquer la loi de 2011 « relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ».

Celle-ci impose à toutes les Agences des règles de transparence concernant les liens d'intérêt des experts ainsi que le fonctionnement des groupes d'experts.

« A cette fin sont prévus :

1° L'enregistrement des débats et la conservation de ces enregistrements;

2° Sans préjudice, le cas échéant de la diffusion en ligne de l'enregistrement audiovisuel des débats, l'établissement de procès-verbaux comportant l'ordre du jour, le compte rendu des débats, le détail et les explications de votes y compris les opinions minoritaires et la diffusion gratuite en ligne de ces procès-verbaux sur les sites internet du ministère de la santé ou des autorités, établissements ou organismes » prévus par la loi.

Elle précise par ailleurs dans l'Art. L.1452-1.

« L'expertise sanitaire répond aux principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et du contradictoire ».

Le chemin de l'apaisement dans ce dossier controversé est encore bien long à parcourir. En effet, la controverse est corrélée ici au contexte d'incertitude scientifique qui domine encore, en partie parce qu'il s'agit d'un risque émergent sur lequel la science ne peut pas tout dire, en partie parce que son appréhension pose aux protocoles académiques traditionnels des questions nouvelles, en partie parce que sa reconnaissance se heurte à des intérêts colossaux.

La divergence face à l'incertitude n'oppose pas la société profane à la société savante. Elle divise très clairement les scientifiques eux-mêmes. Comme le dit parfaitement Martine Hours « la plupart des chercheurs académiques et les autorités sanitaires qui s'appuient sur leur avis jugent généralement que tant que la culpabilité du suspect n'a pas été prouvée, il doit être considéré comme innocent.5 »

Quand on est face à une impasse, la tentation est grande de tourner le dos et de prendre un autre chemin. Mais en la matière, il faut être parfaitement conscient que tourner le dos au dialogue c'est retourner dans l'opacité totale que nous n'avons eu de cesse de dénoncer.

Alors oui, nous savons que c'est difficile. Oui, nous savons que la satisfaction de nos attentes n'est jamais assurée. Oui, nous savons que les écueils seront encore nombreux. Mais nous tenons à être au moins capables de les identifier afin de mieux les combattre et les surmonter et que ceci est plus facile dans la lumière que dans l'obscurité.

Dernière minute - Dernière minute

nous venons de recevoir copie de la lettre de mission adressée par le directeur général de l'ANSES à Madame Meaux, future présidente du comité de dialogue, ainsi qu'une convocation à une réunion de cette instance le 27 octobre.

La lettre de mission précise et clarifie un certain nombre de points - rapport d'étape ouvert à consultation publique avant rédaction définitive et avis de l'ANSES; contacts directs avec les équipes, ou du moins les chefs de projet, en charge de recherches financées par l'ANSES... - précisions et clarifications qui vont largement dans le sens de ce que nous demandons.

Ceci nous permet d'espérer – car nous sommes d'incorrigibles optimistes – que l'on puisse sortir de la crise par le haut.



- 1- Y. Barthe, « L'expertise scientifique vue de l'intérieur : le groupe de travail " Radiofréquences de l'Affset (2008-2009)"», Environ Risque Santé, Vol. 13, janvier-février 2014.
- 2- Y. Barthe, 2014, ibid.
- 3- Y. Barthe, 2014, ibid.
- 4- « Avis de l'ANSES en réponse à la consultation de l'EFSA sur son projet d'avis concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine consécutifs à une exposition alimentaire au Bisphénol A », 13 mars
- 5- Giroux E., Hours M. « La controverse santé-radiofréquences : la science face à l'incertitude et à la partialité », Environ Risque Sante 2013;12:222-30.



Veille scientifique 2013-2014

Comme nous l'avons souligné dans l'article précédent sur notre conception du dialogue entre le monde académique et le monde profane, nous avons été, au cours des années précédentes, des fournisseurs de données bibliographiques. Ce rôle est pour nous essentiel car il nous permet, par notre connaissance actualisée en permanence de la littérature scientifique, d'évaluer l'état de la science sur les questions que nous suivons. C'est dans cet esprit que nous avons rédigé cet article et que nous le mettons à la disposition de nos adhérents et plus généralement de nos lecteurs.

Voici donc un aperçu des publications scientifiques que nous avons repérées, parues en 2013 et 2014*. Cette veille est effectuée principalement via le site PubMed, à l'aide de mots clés (principalement electromagnetic, mobile phone, base station, hypersensitivity, intolerance...), complétée d'études portées à notre connaissance ou trouvées au cours de nos diverses investigations. Elle n'est pas conçue pour être exhaustive mais pour mettre en lumière les études qui apportent de la connaissance sur les effets des radiofréquences à des niveaux environnementaux et à long terme, ainsi que sur les nouveaux paradigmes à prendre en compte (effets de la durée de l'exposition, de la dose reçue, de la répétition des doses, de la fréquence et de sa modulation, du sexe et de l'âge des sujets...). Elle est complétée par quelques apports sur les extrêmement basses fréquences lorsqu'ils éclairent la problématique de l'EHS et les mécanismes possibles.

Epidémiologie

Téléphone portable

La connaissance progresse concernant les tumeurs cérébrales avec la publication de deux études marquantes :

- En 2013, l'équipe de **Hardell** a publié ses résultats d'étude cas-témoins sur les risques de tumeurs cérébrales. Les chercheurs ont travaillé sur la population âgée de 18 à 75 ans dont le cancer a été diagnostiqué entre 2007 et 2009 (593 cas). Une population-témoin contrôlée sur les critères d'âge et de sexe a été sélectionnée (1368 personnes), avec des taux de réponse très élevés. Globalement, le risque est accru de 60% pour les utilisateurs de portables. Pour les utilisateurs de longue durée, le risque est nettement plus élevé : il double au-delà de 20 ans et triple au-delà de 25 ans.
- Une étude française publiée en 2014 vient abonder dans ce sens : une association significative est trouvée pour les utilisateurs intensifs que l'on mesure cette intensité à l'aune de la durée totale d'utilisation (≥896h, OR=2.89 ; 95% CI 1.41 5.93 pour les gliomes ; OR=2.57; 95% CI 1.02 6.44 pour les meningiomes) du nombre d'appels total depuis la première utilisation pour les gliomes (≥18 360 appels, OR=2.10, 95% CI 1.03 4.31) ou encore de la durée mensuelle moyenne des appels (≥15 h, pour les gliomes OR = 4.04, 95% CI 1.84 8.86) (**Coureau** et al., 2014).

Table 4 Adjusted conditional logistic regression after exclusion of simplified questionnaires. CERENAT, 2004–2006, France										
		Gliomas					Meningiomas			
	N*	Ca (n=190)	Co (n=378)	OR† (95% CI)	p Value‡	N*	Ca (n=182)	Co (n=364)	OR§ (95% CI)	p Value‡
Average calling time per month (hours)	518				<10 ⁻³	510				0.08
Not regular user		67	143	Reference			106	192	Reference	
<2		36	78	1.01 (0.61 to 1.69)			31	60	1.05 (0.60 to 1.81)	
(2–4)		16	53	0.59 (0.29 to 1.21)			13	47	0.45 (0.22 to 0.91)	
(5–14)		33	47	1.78 (0.99 to 3.22)			12	26	0.78 (0.36 to 1.68)	
≥15		25	20	4.04 (1.84 to 8.86)			11	12	2.02 (0.81 to 5.04)	
Weighted cumulative duration of calls (hours)	518				0.03	510				0.19
Not regular user		67	143	Reference			106	192	Reference	
<29		19	55	0.73 (0.39 to 1.35)			24	40	1.22 (0.64 to 2.31)	
(29–86)		20	48	0.97 (0.52 to 1.78)			14	44	0.56 (0.28 to 1.11)	
(87–326)		31	47	1.56 (0.86 to 2.83)			13	33	0.72 (0.36 to 1.46)	
(327–835)		22	32	1.62 (0.84 to 3.14)			5	17	0.57 (0.19 to 1.67)	
≥836		18	16	2.83 (1.30 to 6.17)			11	11	1.74 (0.69 to 4.41)	

Extrait de: Mobile phone use and brain tumours in the CERENAT case-control study

• Pour lire ce tableau

Un OR (odds ratio) se lit de la façon suivante : il n'est significatif que si sa valeur est supérieure à 1. Pour les statisticiens puristes il faut par ailleurs qu'il se situe entre le 1er chiffre et le dernier chiffre du CI (coefficient d'incertitude) et que le 1er chiffre soit lui-même supérieur à 1. Pour un certain nombre d'épidémiologistes, les données sont à prendre en compte à partir du moment où le 1er chiffre du CI se rapproche de 1.

Si l'OR est = à 1.50, ceci signifie que le risque observé est augmenté de 50% ; s'il est égal à 2.10, ceci signifie que le risque est accru de 110% c'est-à-dire qu'il a plus que doublé. Donc un coefficient de 4.04 comme celui que l'on retrouve pour les utilisations supérieures à 15 heures par mois, soit 30 minutes par jour, signifie que le risque est multiplié par 4. Certes comme l'a dit un éminent spécialiste, par ailleurs Président du Haut Conseil de Santé Publique, « on ne va pas tous mourir d'un cancer du cerveau »- chacun appréciera l'intérêt scientifique de l'argument - mais ces chiffres devraient être à même d'interpeller fortement les pouvoirs publics.



^{*} Pour l'ensemble des références bibliographiques citées dans cet article, prendre contact avec Priartem.

- Une étude coréenne (**Buyn YH** *et al.*, 2013) a montré une association entre le trouble de déficit de l'attention et hyperactivité (TDAH) et le téléphone portable chez des enfants exposés au plomb.
- Une équipe taïwanaise (**Chiu CT** *et al.*, 2014) publie en août 2014 les résultats d'une étude par questionnaire réalisée en 2009 (il y a 5 ans!) sur 2042 enfants montrant une association entre téléphone portable et maux de tête et migraine (OR = 1.42, 95% CI = 1.12-1.81) et irritation de peau (OR = 1.84, 95% CI = 1.47-2.29). L'état de santé des enfants utilisant régulièrement un portable est moins bon qu'un an auparavant (β = 0.27, 95% CI = 0.17-0.37).
- Une équipe polonaise a publié en avril 2014 les résultats d'une étude qu'elle a menée en 2005 (près de 10 ans !). Celle-ci a porté sur 587 personnes ayant répondu à un questionnaire (32% de taux de réponse) dont les résultats montrent que les utilisateurs de portables resentent des troubles subjectifs (maux de tête, nausées...) dont l'intensité dépend de l'intensité d'usage du portable. Les maux de tête ont été rapportés significativement plus souvent par les gens qui ont parlé souvent et longtemps en comparaison avec d'autres utilisateurs (63,2% des sujets), tout comme les symptômes de fatique (45%). En outre, la sensation de chaleur autour de l'oreille ou au niveau du pavillon auriculaire a été rapporté significativement plus fréquemment par les utilisateurs intensifs du téléphone mobile, par rapport à d'autres utilisateurs plus modérés (47,3% vs 44,6%, respectivement). La plupart des symptômes sont apparus pendant ou immédiatement après un appel et ont disparu dans les 2 h après l'appel. Des maux de tête continus, persistant pendant plus de 6 h après la fin d'un appel, ont été signalés par 26% des sujets (**Szyjkowska** *et al.*, **2014**).
- Une étude menée à Singapour sur 154 femmes menacées de fausse-couche entre la 5e et la 10e semaine et 264 femmes témoins a porté sur plusieurs variables : tabagisme présent, passé, passif, utilisation de téléphone portable et d'ordinateur, stress perçu, contraception passée, régularité passée du cycle menstruel, consommation d'huile de poisson, de caféine et d'alcool. Une association positive a été trouvée entre le risque de faussecouche et le tabagisme passif (OR = 2.93, 95% CI 1.32-6.48), l'utilisation d'un ordinateur (>4 h/j) (OR 6.03, 95% CI 2.82-12.88), l'usage du téléphone portable (>1 h/j) (OR 2.94 95% CI 1.32–6.53, soit autant que le tabagisme passif) et la prise de caféine (OR 2.95 95% CI 1.57-5.57). La consommation d'huile de poisson est associée à une réduction du risque de fausse-couche (OR = - 1.20, 95% CI -1.09 - -1.42) (Tan et al., 2014)
- Une étude réalisée sur 373 adolescents âgés de 10 à 14 ans (taux de réponse de 85%) a mis en évidence des associations entre maux de tête et nombre et durée des appels sur téléphones portables et téléphones sans fil (plus de 6 appels sur téléphone portable de plus de 10 minutes par semaine, OR ajusté = 2.4, CI 1.2-4.8 ; plus de 15 minutes par jour d'utilisation du téléphone sans fil OR ajusté = 1.74, CI 1.1-2.9). L'utilisation prolon-

gée de terminaux sans fil est associée à des douleurs du pouce utilisé pour les SMS. L'utilisation de l'oreillette filaire est associée aux acouphènes (OR ajusté = 1.8, CI 1.0-3.3) tandis que l'utilisation de l'oreillette sans fil est, elle, associée à des maux de tête (OR ajusté = 2.2, CI 1.1-4.5), un sentiment dépressif (OR ajusté = 2.0, CI 1.1-3.8) et des réveils nocturnes (OR ajusté = 2.4, CI 1.2-4.8). Plusieurs fréquences de téléphone sans fil, ainsi que leur modulation, ont été associées aux acouphènes, au sentiment dépressif et à la somnolence en classe. La fatigue à l'école est fortement corrélée au fait d'être réveillé la nuit par le téléphone portable (OR = 3.49, CI 1.97-6.2). Les auteurs concluent qu'il y a des associations statistiquement plus significatives (36%) que dues au hasard (5%). Plusieurs sont dépendantes de la dose. Ils recommandent des mesures de limitation de l'usage des terminaux sans fil chez les adolescents à moins de 15 minutes par jour et des mesures visant à éviter que le téléphone les réveille la nuit (Redmayne et al., 2013).

Antennes-relais

- Shahbazi-Gahrouei et al., 2013 constate une augmentation significative des symptômes tels que nausée, maux de tête, étourdissements, irritabilité, malaise, nervosité, dépression, troubles du sommeil, perte de mémoire et abaissement de la libido dans un rayon de 300 mètres autour des antennes.
- L'équipe de Navarro a réanalysé ses données produites en 2003, en tenant compte d'une enquête ultérieure relative à la peur d'être exposé par l'antenne-relais et en ne prenant en compte que les données d'exposition recueillies par temps calme (des critiques sur leur première publication ayant porté sur les conditions météorologiques dans lesquelles avaient été réalisées certaines mesures). Cette réanalyse confirme les résultats initiaux : ils observent que l'incidence de la plupart des symptômes est corrélée au niveau d'exposition, indépendamment des variables démographiques et d'autres facteurs de risques potentiels. Les inquiétudes concernant les effets néfastes de l'exposition, bien que fortement corrélées avec les troubles du sommeil, n'influe pas sur l'association directe entre exposition et sommeil. Les symptômes les plus corrélés à l'exposition sont le mangue d'appétit (OR = 1,58, IC 95% 1.23 à 2.3) ; le manque de concentration (OR = 1,54, IC 95% 1,25 à 1,89) ; l'irritabilité (OR = 1,51, IC 95% 1,23 à 1,85); et les troubles du sommeil (OR = 1,49, IC 95% 1,20 à 1,84) (Gómez-Perretta et al., 2014).

Biologie

- Une équipe iranienne a investigué les mécanismes synaptiques -c'est-à-dire ceux qui concernent la communication entre les neurones- relatifs aux modifications persistantes de l'activité neuronale par une exposition prolongée aux extrêmement basses fréquences. Leurs travaux sur 29 rats mâles suggèrent que l'exposition aux EBF (50Hz, 100μT,

2h/j pendant 90 jours) produit des effets marqués au niveau de la plasticité synaptique au sein de l'hippocampe, avec une expression post-synaptique (**Komaki** *et al.*, 2014).

Plusieurs études ont été publiées, montrant des effets athermiques des radiofréquences, tout particulièrement dans le domaine de la balance énergétique/sommeil, de l'activité cérébrale et de la neurochimie du cerveau ainsi que du stress oxydatif et des dommages sur l'ADN.

Chez l'animal

- **Pelletier** *et al.*, 2013 a montré des effets d'une exposition chronique sur la balance énergétique sur des rats (augmentation de la vasoconstriction, fragmentation du sommeil paradoxal) exposés à 1V/m. La même équipe (**Pelletier** *et al.*, 2014) montre, en outre, que les rats exposés présentent une préférence de confort thermique à 31°C (28°C chez les rats non exposés) et une déstructuration de l'activité électrique cérébrale du sommeil.
- **Qin** et al., 2013 ont trouvé une rupture des rythmes circadiens rythmes biologiques d'une durée de 24 heures environ chez le rat, et sur les marqueurs fonctionnels de la reproduction mâle après une exposition à une fréquence de 1800 MHz à 0,0405 w/kg durant 2H/j pendant 32 jours.
- **W. Hou** *et al.,* 2013 ont montré des modifications chez la souris dans l'expression de gènes jouant des rôles importants dans les rythmes circadiens et la coagulation.
- **Sinha** *et al.*, 2013 ont constaté une augmentation de la puissance spectrale dans l'ElectroEncéphaloGramme de rats exposés pendant 21 jours à une heure de signal 2,45GHz de niveau non-thermique.
- Maarouffi et al., 2014 ont montré une altération dans une tâche cognitive et la perturbation des monoamines de plusieurs régions cérébrales chez de jeunes rats exposés à du 900MHz 1 heure par jour pendant 21 jours à niveau non-thermique. La coexposition au fer n'a pas aggravé l'altération.
- Une équipe américaine a comparé les effets sur l'activité individuelle des neurones chez la sangsue, d'une exposition à des niveaux proches des normes (1, 2 et 4 mW/cm² pendant 1 minute) pour une fréquence de 60GHZ, fréquence encore peu étudiée, avec les effets d'une élévation thermique équivalente. Les résultats vont dans le sens d'un couplage spécifique des ondes millimétriques sur la membrane neuronale (**Romanesko** et al., 2014).
- Une équipe allemande a exposé des rats tout au long de leur vie à du GSM 900MHz et de l'UMTS 1966 MHz à 0,4W/kg. La mémoire (reconnaissance sociale entre individus) a été testée chez les femelles adultes (6 mois) et les mâles (3 et 6 mois). Les femelles exposées n'ont pas montré de différence avec les contrôles mais les mâles de 3 mois ont été affectés significativement.







A 6 mois, les mâles exposés au GSM (pas pour l'UMTS) présentaient des déficits mémoriels. Les auteurs indiquent que leurs résultats indiquent des effets non thermiques à long terme des hautes fréquences sur la mémoire (Schneider J., Stangassinger M., 2014).

- Une équipe turque a publié des résultats montrant une augmentation des taux d'hydroxyproline, intervenant dans la structure du collagène, dans la peau de rats exposés pendant 20 mn/j durant 3 semaines à du 900MHz pulsé à 217Hz à un niveau de DAS de 1,35 w/kg (Cam et al., 2013).
- Concernant le stress oxydatif, **Burlaka** et al., 2013 ont montré qu'une exposition à de très faibles niveaux de GSM 900MHz pendant plus de 7 jours sur des embryons de caille du Japon, induit significativement la surproduction de radicaux libres et d'espèces réactives de l'oxygène et de dommages oxydatifs de l'ADN.
- Manta et al., 2013 ont induit, avec une exposition à de très faibles niveaux de téléphone sans fil DECT, une augmentation des espèces réactives de l'oxygène chez des drosophiles mâles et femelles, avec une réponse particulièrement rapide dans les ovaires. Ils font l'hypothèse que le rayonnement DECT est capable d'induire la formation de radicaux libres conduisant à la saturation de l'organisme en cas d'exposition continue ou à une forme de récupération par l'activation de la machinerie anti-oxydante de l'organisme après interruption de l'exposition.
- Dans une étude suisse menée sur 10 vaches exposées pendant 4 semaines à une antenne GSM (12V/m en moyenne), il a été montré des modifications dans l'activité des enzymes intervenant dans la réponse au stress oxydatif. Certaines enzymes étaient activées, d'autres inhibées ; certains individus réagissent, d'autres non, d'autres dans un sens inverse (Hässig et al., 2014).
- Une équipe turque a montré qu'une exposition 900MHz à 0,36W /kg sur des cellules de cancer du sein induisait une apoptose (mort cellulaire programmée) due à un stress oxydatif et une dépolarisation mitochondriale. Le sélenium semble contrebalancer ces effets (Kahya et al., 2014).
- Une équipe ukrainienne a étudié l'effet d'une exposition discontinue 48 s par mn à de très faibles niveaux de 900MHz, durant plusieurs jours, sur l'embryogénèse chez la caille japonaise. Elle conclut que celle-ci peut être soit accélérée soit ralentie en fonction de la durée de l'exposition (**Tsybulin** et al., 2013).
- Türedi et al., 2014 a décelé les indices d'un stress oxydatif et des anomalies dans les fibres musculaires et les mitochondries, des modifications dans l'apoptose, des dégénérescence dans les myofibrilles chez des rats exposés in utero au 900MHz (1h/j, du 13ème au 21ème jour de grossesse, les mères étant exposées à 13,77V/m). La même équipe publie des résultats sur le rein montrant des dégénérescences dans l'épithélium des

tubules et des modifications histologiques ainsi que des indices de stress oxydatif et de diminution des taux d'enzymes anti-oxydantes (**Odaci** *et al.*, 2014)

- Une équipe indienne a réalisé une revue scientifique sur la question des effets du portable sur le cerveau concluant sur de possibles effets et suggérant que l'augmentation des espèces réactives de l'oxygène joue un rôle d'amplification des effets des micro-ondes, lesquels pourraient conduire à des maladies neuro-dégénaratives (Kesari et al., 2013). La même équipe publie également une étude sur les effets du téléphone 3G sur des rats exposés pendant 60 jours. L'étude montre que le stress oxydatif est le principal facteur activant une série de voies de transduction de signalisation cellulaire. Les auteurs concluent sur le fait que les radiations des téléphones 3G affectent les fonctions cérébrales et provoquent des dommages neurologiques sévères (Kesari et al., 2014).

Chez l'homme

- Lustenberger et al., 2013 ont exposé 16 sujets à un signal 900MHz pulsé à 0.25-0.8 Hz une nuit durant, comparée à une nuit sans exposition. Ils concluent que les modifications temporelles de l'activité à ondes lentes du sommeil (0.75-4.5 Hz) durant l'exposition peuvent refléter une interaction des radiofréquences avec la renormalisation de l'excitabilité corticale pendant le sommeil, avec un impact négatif sur l'amélioration des performances dépendantes de sommeil.
- Perentos et al., 2013 ont exposé 72 volontaires sains éveillés à des signaux de type GSM pulsé, continu et à extrêmement basses fréquences pulsées. En comparaison à une exposition fictive, ils observent une suppression de l'activité de la bande alpha des ondes cérébrales pour les radiofréquences pulsées ou continues et pas d'effet avec les EBF. Ils concluent que les radiofréquences pourraient altérer les ondes cérébrales alpha sans que la nature pulsée soit essentielle pour produire cet effet.
- Suhhova et al., 2013 ont exposé 15 volontaires sains éveillés à un signal 450MHz modulé à 40Hz à un niveau de 0,303 W/kg (soit 24,5V/m) et 0,003 W/kg (soit 2,45 V/m). Les résultats ont montré une augmentation statistiquement significative de la puissance de l'électroencéphalogramme dans la bande beta2 (157%), bêta 1 (61%) et alpha (68%) pour le DAS élevé, et dans la bande bêta 2 (39%) pour le DAS faible. Des changements statistiquement significatifs ont été détectés chez six sujets dans la bande alpha et pour quatre sujets dans les bandes de beta1 et beta2 sous DAS élevé, et trois sujets ont été affectés dans les bandes alpha, beta1 et beta2 sous DAS faible. L'étude a montré que la diminution du DAS d'un facteur 100 limite le nombre de sujets atteints et réduit les modifications connexes de l'EEG de trois à six fois mais n'exclut pas l'effet.

- **Loos** et al., 2013 a mis en évidence l'existence d'un effet athermique sur la vasodilatation chez des adultes sains suite à une exposition aux radiofréquences de téléphone mobile.
- Menée sur deux modèles utilisés en métrologie, une modélisation a montré que l'exposition à des lecteurs de RFID chez la femme enceinte produit des points chauds chez le fœtus et les tissus maternels, proches des températures induisant des effets biologiques (~0,7°C) (Fiocchi et al., 2014).
- Une revue fait le point sur la plus grande vulnérabilité des enfants aux effets des radiofréquences, ses raisons et les conséquences (**Morgan** *et al.*, 2014), risque accru de tumeurs cérébrales, de stérilité masculine, notamment.
- Sur ce dernier point justement, plusieurs publications ou revues ont été publiées concernant les effets des radiofréquences sur la fertilité. Nous avons recensé deux articles qui dressent une revue et font la méta-analyse de plusieurs publications, une anglo-brésilienne et une chinoise (Adams et al., 2014 et Liu et al., 2014), indiquant des effets sur la viabilité et la motilité des spermatozoïdes. Ces publications viennent renforcer l'avis de l'ANSES qui mettait en lumière en octobre 2013 des effets des radiofréquences sur la fertilité mâle avec un niveau de preuve qu'elle considérait alors comme limité. Ce point mériterait d'être approfondi car la méta-analyse anglo-brésilienne se base sur 10 études parues entre 2000 et 2012 dont 6 sont passées à travers les filets de l'expertise de l'ANSES. Sans compter que plusieurs nouvelles études sont parues en 2013 et 2014, montrant elles aussi des signaux inquiétants pour la fertilité masculine (nous en avons recensé 9 jusqu'à présent), dont 4 sur des effets à long terme et 2 sur la Wifi, des aspects jusque là quasiment inexplorés par la science (Mortazavi et al., 2013, Nazıroglu et al., 2013, Özorak et al., 2013, Jelodar et al., 2013, Tas et al., 2013, Dasdag et al., 2014, Gorpinchenko et al., 2014, Sepehrimanesh et al., 2014, Meena
- La réponse adaptative liée aux radiofréquences fait également l'objet de recherches de plus en plus précises. Il s'agit d'un phénomène dans lequel les cellules pré-exposées à de très faibles niveaux de radiofréquences deviennent résistantes aux dommages produits par l'exposition à un toxique ou un génotoxique comme les rayonnements ionisants ou les agents mutagènes. Une toute récente revue fait le point de cette question concernant les cellules de mammifères (**Vijayalaxmi** et al., 2014) et deux nouvelles études sont également parues (**Sannino** et al., 2014 chez l'homme ; **Jiang** et al., 2013 chez l'animal). Une étude explore une hypothèse explicative (**Sefidbakht** et al., 2014).
- Une publication estonienne propose un mécanisme explicatif pour les effets athermiques des micro-ondes, qui par l'oscillation dipolaire des molécules d'eau provoqueraient des altérations dans les liaisons hydrogènes entre molécules d'eau et par là même affecteraient la viscosité de l'eau et augmenteraient la vitesse de diffusion (Hinrikus et al., 2014).





- Martin Pall (2014) propose, dans un article théorique, un mécanisme pour l'action des microondes sur le vivant en ce qu'il activent les canaux calciques voltage-dépendants, qui participent activement à l'excitabilité cellulaire et aux processus moléculaires de la transmission synaptique. Cette hypothèse permettrait d'expliquer le stress oxydatif, les dommages à l'ADN simple et double brins, les effets thérapeutiques, l'ouverture de la barrière hémato-encéphalique, la diminution des taux de mélatonine et les troubles du sommeil, le cancer, l'infertilité mâle et femelle, les troubles immunitaires, les troubles cardiaques (tachycardie, arrythmie, crises cardiaques). Il remet en cause les normes d'exposition actuelles s'appuyant sur les seuls effets thermiques, en appelle à un nouveau paradigme pour l'établissement de nouvelles

Electrohypersensibilité

normes.

- Une étude finlandaise (Hagström et al., 2013) basée sur un questionnaire et réalisée sur un nombre conséquent de personnes EHS (395) dont 50 n'appartenant pas à un groupe d'entraide a été publié en avril 2013. En cohérence avec les nombreux témoignages et enquêtes réalisées par les groupes d'entraide. Hagström décrit une phase aiguë de déclenchement de l'EHS, notion qui n'apparaissait pas, jusque là, dans la littérature. Avant l'apparition de l'EHS, les problèmes de santé les plus courants étaient différents types d'allergies (35,1%, 68). Au cours de la phase aiguë de l'EHS, les symptômes les plus courants concernent le système nerveux : «stress» (60,3%, 117), «troubles du sommeil» (59,3%, 115) et «fatigue» (57,2%, 111).

Dans cette étude, les sources suspectées d'avoir déclenché l'EHS sont les ordinateurs personnels (50,8%), les téléphones portables (47%) et les sources lumineuses (21,1%). Les sources les plus incriminées durant la phase aiguë d'EHS ont été les téléphones portables GSM (63,4%), les écrans d'ordinateurs personnels (61,3%), les lampes éco fluocompactes (54,6%). Le classement des meilleurs traitements pour EHS donne : «changement de régime alimentaire» (69,4%), «compléments nutritionnels» (67,8%) et «l'exercice physique accru» (61,6%). Le fait d'éviter l'exposition aux champs électromagnétiques supprime ou diminue effectivement les symptômes des personnes EHS. La conclusion de l'auteure est claire : « Le traitement par psychothérapie officiellement recommandé n'est pas efficace. Les protocoles de soins devraient ainsi mieux prendre en compte la perception qu'ont les patients de leur propre condition. L'éviction ou au minimum la réduction des expositions aux champs électromagnétiques atténue effectivement les symptômes expérimentés. »

- Une étude épidémiologique néerlandaise, publiée début 2014, a combiné des questionnaires et les données de santé des répondants recueillies par les médecins généralistes. Sur 5789 personnes de plus de 18 ans, 5073 ont été classées comme

non sensibles, 514 comme atteints d'une sensibilité environnementale générale (GES), et 202 comme atteints d'une intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-EMF), dont 77 cumulant le GES. La prévalence des symptômes, notamment ceux en rapport avec les systèmes cardiaque et digestif, des prescriptions médicales et la durée des symptômes sont augmentées dans les groupes sensibles. Les données ne montrent pas de différences significatives avec le groupe non sensible concernant les désordres anxieux ou dépressifs. Constatant que la littérature actuelle met en valeur le rôle des croyances chez les patients, les auteurs n'écartent pas pour autant l'hypothèse d'un mécanisme bioeléctromagnétique pour l'IEI-EMF et suggèrent une approche psychobiologique, tenant compte des interactions de plusieurs facteurs causaux potentiels. L'hypothèse selon laquelle les différents types de sensibilités pourraient faire partie d'une maladie environnementale plus large se voit renforcée. (Baliatsas et al., 2014).

- Une étude suédoise (Nordin et al., 2014) qui vient tout juste de tomber montre une plus forte prévalence de l'intolérance aux odeurs et au bruit chez 117 EHS. Les auteurs notent que ces résultats confortent l'hypothèse que les intolérances environnementales partagent des mécanismes similaires. Sans lâcher toutefois l'hypothèse nocebo, les auteurs ouvrent sur l'hypothèse d'une sensibilisation, à savoir une augmentation de la réponse à des expositions répétées (par opposition à l'accoutumance ou habituation). Bien que pointant des facteurs individuels comme l'anxiété, la dépression et le stress, ils n'en admettent pas moins que les études épidémiologiques sur lesquelles sont basées ces associations ne permettent pas de démêler cause et conséquence et qu'il ne peut être exclu que l'anxiété, la dépression, le stress, l'épuisement et les modifications physiologiques puissent être corrélés aux CEM.
- Dans une toute récente publication, une équipe italienne a testé 12 paramètres sanguins relatifs au stress oxydatif et le polymorphisme génétique de certaines enzymes relatives au métabolisme des xénobiotiques chez 153 EHS, 147 MCS et 132 témoins. Les auteurs décrivent chez les EHS des altérations comparables aux MCS, bien que moins marquées, concernant le métabolisme prooxydant/proinflammatoire. Ils mettent également une différence significative entre EHS et témoins concernant un gène codant une enzyme de la famille des cytochromes P450 qui pourrait figurer dans le panel de biomarqueurs à développer à des fins diagnostiques (**De Luca** et al. 2014).
- Un poster présenté au 3ème congrès international de neurologie et épidémiologie en novembre 2013 a rapporté les résultats de tests sur les urines et cheveux de 22 EHS concernant les minéraux essentiels (Zn, Mg, Se...), l'intoxication aux métaux et les enzymes de détoxification, l'électroencéphalogramme et une imagerie cérébrale (ligne de base et avec téléphone portable), la tension artérielle et le pouls. Les symptômes subjectifs ont été recueillis par questionnaire. Les résul-

tats montrent un déficit en minéraux essentiels dans près de 82% des cas, une charge en toxiques dans plus de 86% des cas, et un polymorphisme au niveau de certaines enzymes, une hypersensibilité aux métaux dans un certain nombre de cas. Des modifications au niveau de l'EEG, de l'ECG et de la tension artérielle ont été observées pendant et après l'exposition au téléphone portable. Les symptômes subjectifs démarrent au moment de l'exposition et perdurent après son arrêt (Griesz-Brisson, 2013).

- Une toute récente revue examine la question des effets des ondes sur la myéline, qui procure une isolation électrique des fibres nerveuses, et leur possible implication dans l'EHS (**Redmayne** et al., 2014).
- En 2013, en réponse à des critiques qui lui avaient été adressées, Magda Havas a répliqué, sur 69 sujets, une étude en double-aveugle, visant à tester l'effet du rayonnement électromagnétique généré par la station de base d'un téléphone sans fil DECT sur la variabilité du rythme cardiaque (VRC) menée sur 25 personnes en 2005 (Havas et al 2013). Quelques participants ont eu une réaction sévère au rayonnement avec une augmentation de la fréquence cardiaque et un VRC altéré indiquant une réponse d'alarme au stress. Sur la base des analyses de VRC des 69 sujets, 7% ont été classés comme étant 'modérément à très' sensibles, 29 % étaient 'peu à modérément' sensibles, 30% n'étaient 'pas à peu' sensibles et 6% étaient 'inconnus'. Il est intéressant de noter que ces résultats peuvent offrir des perspectives pour objectiver les troubles et définir des méthodes de diagnostic qui restent toutefois à approfondir, eu égard à la complexité de la pathologie et la variabilité des réactions individuelles. Le taux de personnes réagissant sur le plan cardiaque alors qu'elles ignorent si elles sont sensibles ou non est loin d'être négligeable, ce qui pose directement la question de la pertinence des études de provocation comparant des personnes se disant EHS à des témoins théoriquement non sensibles. Cela pose également la question de la prévalence de l'EHS dans la population générale.
- Enfin, tout récemment, une équipe hongroise publie une étude pour le moins ébouriffante (Köteles et al., 2013). Menée en double aveugle sur 29 EHS et 42 témoins, celle-ci démontre que les EHS sont capables de détecter les expositions (50 Hz, 0,5mT, 20 sessions d'une minute). Mais sans doute effrayés par cette découverte, les auteurs concluent tout de même que les troubles de santé sont psychologiques, en se basant sur une étude précédente, menée sur une population d'étudiants avec des expositions factices et une analyse pour le moins rocambolesque des résultats sur la variabilité du rythme cardiaque. Un grand écart scientifique qui ne résistera pas longtemps à la critique de scientifiques avisés... Avis aux amateurs !







Expertise SCENIHR - Conflits d'interêt et méthodologie douteuse

Le SCENIHR (Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks) est à la communauté européenne ce que l'ANSES est à l'Etat français. Comme l'ANSES, cette agence d'expertise se penche régulièrement sur les effets des radiofréquences sur la santé. Mais les critiques qui peuvent être portées sur ses expertises sont encore bien plus sévères que celles que nous portons sur le rapport de l'ANSES. Le Scenihr n'a toujours pas banni de son sein les experts en conflit d'intérêt évidents. Les experts sélectionnés sont d'ardents défenseurs du « no effects » et le demeurent envers et contre tout.

Priartem réagit au pré-rapport lors de la consultation publique

Une consultation publique ayant été ouverte, au printemps dernier, sur le pré-rapport publié par ce groupe, Priartem en a fait l'analyse et a fait parvenir au responsable du dossier à la commission européenne ses positions très critiques. Sans beaucoup d'espoir d'être entendue.

Lettre datée du 15 avril 2014

Monsieur le Directeur général,

Par la présente nous tenons à vous faire part des critiques que nous avons à formuler sur l'expertise du SCENHIR sur les champs électromagnétiques, ou plus exactement, comme le dit le titre du rapport, sur « les effets potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques sur la santé. »

Nos critiques porteront sur deux aspects. Le premier tient à la composition du groupe d'experts. Le second à la méthodologie retenue. Les deux registres de critiques ne sont évidemment pas indépendants l'un de l'autre, la méthodologie choisie étant construite par le groupe d'experts.

A propos de la composition du groupe d'experts

Les associations fédérées au sein de l'IEMFA dont PRIAR-TEM est co-fondatrice, critiquent depuis de longues années, le fonctionnement des groupes d'experts tant au niveau mondial qu'au niveau européen. Ces critiques portent principalement sur le fait que l'on retrouve toujours les mêmes personnes, souvent issues de la même organisation, l'ICNIRP, et toutes acquises à la thèse du déni de risque. La composition du groupe d'experts mis en place par le CIRC, en 2011, pour la monographie sur la classification des radiofréquences avait marqué un début de rupture avec cette pratique et avait d'ailleurs abouti à la reconnaissance d'un effet possible des radiofréquences sur le risque de cancer. Hélas ! cette petite ouverture reste anecdotique. On n'en trouve plus trace ni dans le travail mis en oeuvre actuellement par l'OMS, ni dans le présent travail du SCENIHR.

En effet, si l'on regarde la composition du groupe d'experts du SCENIHR, on n'y trouve quasiment pas de voix divergente. Ceci signifie que, sur ce sujet très controversé, l'expertise qui est rendue n'est en rien une expertise pluraliste et contradictoire, mais bien un enième rendu de la pensée unique forgée par le lobby.

Pire, non seulement le groupe d'experts n'est pas représentatif des débats en cours au sein de la communauté scientifique, mais il est entaché de nombreux conflits d'intérêts. C'est le cas, tout particulièrement, du président du groupe d'experts, Monsieur Theodoros Samaras qui, selon sa DPI, est ou a été consultant pour Vodafone où il était conseiller scientifique pour le développement d'un jeu « construis ton propre réseau mobile », et où il était en charge d'action de formation du personnel sur l'évaluation des risques et incertitudes. Mais il n'est pas le seul. Ils sont nombreux à être membres d'instances à caractère plus ou moins scientifique, mises en place par les opérateurs. Un autre encore est membre d'un cabinet de sous-traitance et de lobbying qui a travaillé pour l'industrie pharmaceutique, or des travaux d'investigation ont montré la perméabilité des frontières entre les dossiers où pèsent des intérêts industriels très élevés. Il s'agit là d'un mélange des genres que, au vu des précédents scandales sanitaires, nous pensions banni par les agences sanitaires. Manifestement les mauvaises pratiques ont la vie dure.

A propos de la méthodologie choisie

Le second registre de critiques porte sur la méthode mise en oeuvre. Pour rester sur la thèse du « no effect », aujourd'hui il faut être sourd et aveugle tant les publications scientifiques sont porteuses de signaux d'alarme ou au moins d'alerte. Donc le meilleur moyen est d'occulter la partie de la littérature scientifique qui gène. C'est ainsi, par exemple, que se trouvent omis les travaux de l'équipe de Lennart Hardell.

Mais l'épidémiologie n'est pas la seule discipline maltraitée. Si l'on regarde les articles scientifiques publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture depuis 2007, on observe que, sur les effets génétiques, la revue du SCENIHR en a omis 114, dont 65% rapportent des effets. Sur les effets neurologiques, le constat est le même : il en manque 211 dont 68% rapportent des effets.

Si certains travaux ont réussi à franchir ce premier filtre, la mise en place de critères d'évaluation peu transparants permet d'en mésestimer la qualité, ou encore d'en traduire les résultats de manière erronée (exemple de l'étude De Iuliis et al, 2009).

Cette méthode qui consiste à nier les signaux est inacceptable eu égard à la taille de la population concernée. Elle est inacceptable pour les jeunes générations qui sont exposées à un cocktail d'ondes de plus en plus précocement. Elle est inacceptable face au matraquage des industriels pour toujours plus d'applications « sans fil ». Elle est totalement non conforme à l'objet du rapport qui n'est pas censé s'intéresser aux seuls effets avérés mais bien aux effets possibles. C'est pourquoi, nous tenons à vous alerter et à vous demander de corriger, dans l'étape suivante, les anomalies graves que nous avons soulignées. Nous sommes à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Janine Le Calvez, Présidente de Priartem

Priartem intervient auprés de la médiatrice européenne

Pour faire remonter nos critiques, nous avons pu nous saisir opportunément de l'enquête ouverte par la médiatrice européenne sur la composition des groupes d'experts dépendant de la communauté. Cette enquête vise non pas à prendre position sur le travail réalisé ni sur les conclusions publiées mais à vérifier si les conditions d'indépendance et d'impartialité ont bien été respectées.

Chacun était invité à faire parvenir sa contribution avant le 31 août 2014. C'est ce que nous avons fait en transmettant à la médiatrice, le 30 août 2014, selon le protocole fixé, le texte suivant :

« Madame la Médiatrice,

Vous avez ouvert une enquête d'initiative sur la composition de groupes d'experts dépendant de la Commission. C'est dans ce cadre que nous souhaitons attirer votre attention sur le groupe mis en place par le SCE-NIHR pour évaluer les effets sur la santé des radiofréquences. Ce groupe d'experts a rendu un rapport préliminaire en février dernier, une consultation publique ayant été ouverte du 4 février au 16 avril 2014. Vous trouverez, en pièce jointe, la réaction de Priartem à cette publication.

Nous avons bien compris que votre enquête ne portait pas sur l'évaluation des résultats des travaux des groupes d'experts, mais il semble important de souligner qu'il règne sur le dossier des radiofréquences et de la santé une grande controverse scientifique souvent gommée dans les expertises nationales et internationales, grâce au jeu influent de quelques uns sur l'expertise.

Celle-ci a, en effet, été confisquée par un petit nombre d'experts, le plus souvent membres de l'**ICNIRP**, officiellement société savante, mais de fait club très fermé chargé de la fabrique du déni de risques, pour le plus grand intérêt des industriels mais pas vraiment pour celui de la santé des populations.

Le groupe d'experts actuellement en place au sein du SCENIHR n'échappe pas à cette règle. Nous voulons donc attirer votre attention sur deux éléments qui entrent totalement dans vos préoccupations : les conflits d'intérêts au sein du groupe et la question de l'expertise contradictoire.

A propos des conflits d'intérêt

Si nous nous contentons de regarder les déclarations d'intérêt publiées sur le site du SCENIHR, nous avons la surprise de constater que le président du groupe d'experts en charge de l'évaluation des risques depuis avril 2013, le Professeur Theodoros Samaras, déclare avoir été consultant pour Vodafone, l'un des principaux opérateurs de la téléphonie en Europe. Il y a joué le rôle de conseil scientifique pour le développement d'un jeu, intitulé «construis ton propre réseau mobile». Il y a éga-







lement assuré des actions de formation du personnel à l'évaluation des risques et incertitudes (Source : http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/emerging/docs/doi_scenihr_samaras_en.pdf)

Il nous semble que ce lien direct avec l'industrie devrait l'empêcher de prétendre à ce titre. Ce lien ne peut, en effet, que justifier la méfiance du profane citoyen en l'expertise scientifique.

Mais bien sûr, il n'est pas le seul dans ce cas, au sein du groupe en question. Nous devons y ajouter :

- deux membres du conseil scientifique de Telia Sonera, opérateur suédois, Kjell Hansson Mild et Mats-Olof Mattsson
- Zenon Sienkiewicz, consultant pour Japan Electrical Safety & Environment Technology Laboratories, émanation du Japan Electric Association, lobby de l'électricité au Japon, depuis 2009. (source http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=newsarchive&sid=awR8KsL/AcSo), a, par ailleurs, été jusqu'en 2011, consultant pour l'Institution of Engineering and Technology (IET).
- et encore le cas de Heidi Danker-Hopfe, consultant depuis 2000 d'un groupe pharmaceutique, Parexel, lequel s'est trouvé lié de part sa proximité avec le fond d'investissement Boston Millennia Partners au groupe Nextel aujourd'hui démantelé.
- et aussi Anssi Auvinen : qui travaille en 2013-2014 sur un financement du mobile manufacturers' forum
- Enfin nous devons souligner que parmi les personnes que nous venons de citer, trois sont membres de l'ICNIRP: Dr. Zenon Sienkiewicz, Mats-Olof Mattsson, Anssi Auvinen.

Nous ne citerons pas ici tous ceux qui ont travaillé sur financement industriel ou sur financement mixte industriel / financement public car nous sommes conscients que ceci excluerait la quasi totalité des scientifiques intervenus sur ce champ de recherche depuis une quinzaine d'années. Nous pensons cependant que la récurrence des liens de financement doit être un élément à prendre en compte dans l'évaluation de l'indépendance des scientifiques au moment de leur sélection en tant qu'experts. Il apparaît, en effet, que qui n'a pas apporté au financeur le résultat qu'il attend, ne sera plus financé par la suite. La réitération des financements révèle donc au moins une communauté de pensée avec le financeur.

Nous ne chercherons pas non plus les liens avec des sociétés présentées comme « savantes » mais dont la proximité avec les milieux industriels est trop grande pour être garante d'indépendance.

Le caractère non contradictoire de l'expertise

Si l'on ajoute à l'indépendance financière la question de l'indépendance intellectuelle, il apparaît qu'il devient très difficile d'être assuré de l'indépendance d'un expert et l' « expert indépendant » devient alors un produit indéfinissable. Pour sortir de cette impasse, il faut donc poser la question en termes d'expertise indépendante et non d'experts indépendants.

Pour cela, une fois exclus les scientifiques qui ont des liens avérés avec les industriels, qu'ils soient directs (participation à un conseil scientifique par exemple) ou indirects (par le biais de financements récurrents de leurs recherches, par exemple), la solution réside dans une composition équilibrée des groupes d'experts. Le concept d'équilibre se rapportant ici à la juste représentation des positions scientifiques existantes au sein du groupe.¹

Or, la composition du groupe d'experts mis en place sur les radiofréquences ne correspond pas du tout à cette exigence. Le travail a été totalement verrouillé par les représentants du « no effects ». Certes, on a fait semblant d'ouvrir le groupe à la contradiction en nommant un expert-caution, K.H. Mild, mais les incidents qui ont suivi la publication du rapport préliminaire et la mise au point qu'a dû faire K. H. Mild montrent clairement qu'une seule personne pèse peu au sein d'un groupe par ailleurs uni.

En effet, suite aux remarques d'Eileen O'Connor, Présidente de l'organisation Radiation Research Trust, portant, notamment sur la non-prise en compte des études de l'équipe Hardell, J. F. Ryan le responsable, au sein de la DG SANCO de cette expertise, a répondu en arguant de la présence de K. H. Mild, laquelle validait, semble-til, à elle seule, l'élimination des études, puisqu'il y avait lui-même participé.

La réponse de K. H. Mild montre la difficulté du minoritaire, lorsqu'il est seul au sein d'un groupe. Nous vous communiquons en pièce jointe l'excellent article de Yannick Barthe ², sociologue, qui, pour l'avoir vécu de l'intérieur, analyse de façon particulièrement fine cette difficulté. Ainsi, « l'expression d'un doute, voire d'une critique, écrit-il, est largement perçue comme un dysfonctionnement et non comme un exercice faisant partie intégrante du travail d'expertise collective. La critique vient rompre une certaine harmonie dans le groupe qui, ... est présentée comme la clef de voûte d'une expertise réussie. »

La réponse de K. H. Mild montre également le poids différent qu'ont les membres du groupe. Ainsi, dans sa réponse, on voit que l'un de ces membres, J. Schüz s'attribue un pouvoir exclusif en matière d'évaluation de la qualité des articles. C'est lui qui décide seul ce qui doit ou ne doit pas être pris en compte.

I s'agit là d'un dysfonctionnement grave. Sous couvert d'une expertise collective que l'on présente comme contradictoire du fait de la présence d'une personne réputée porteuse d'une position différente au sein du groupe, on construit une expertise fondée sur un diktat.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que vous accepterez de vous pencher sur le contexte de cette expertise, laquelle devrait se poursuivre cette année, en vue de la rédaction du rapport final.

Pour Priartem, Janine Le Calvez, Présidente

De l'usage immédiat du pré-rapport du SCENHIR : les opérateurs partent en guerre contre les limites d'exposition inférieures à celles prônées par l'ICNIRP

S'appuyant sur les données très rassurantes du très décrié pré-rapport du SCENHIR (voir ci-contre), publié en février dernier, les opérateurs par l'intermédiaire de leur organisation internationale GSMA, partent en guerre contre tous les pays, régions ou villes qui ont osé édicter des restrictions d'exposition plus sévères que celles proposées par l'ICNIRP et reprises par un très grand nombre de réglementations nationales.

Dans un rapport intitulé « Arbitrary Radio Frequency Exposure Limits : Impact on 4G network deployment », les opérateurs précisent les exemples de réduction des seuils d'exposition qu'ils ont en ligne de mire : Bruxelles et ses 6 V/m, l'Italie et ses 6 V/m, la Lithuanie et ses 6,1 V/m, la Pologne et ses 7 V/m et Paris et ses 5 V/m (ou 7 V/m pour la 4G).

Ils y assurent que ces restrictions – pourtant bien peu contraignantes mais bien plus strictes que les 41, 58 et 61 V/m proposées par l'ICNIRP – vont les empêcher de développer correctement la 4G.

Les opérateurs affichent ainsi la couleur : pour que leur business se développe au mieux et rapporte le maximum d'argent, ils doivent pouvoir augmenter sans la moindre contrainte les niveaux d'exposition. Et pour faire valoir leur point de vue auprès des responsables politiques, ils brandissent l'arme de l'emploi et du chômage.

La menace d'une exposition accrue alliée au chantage à l'emploi est à peine voilée! Les riverains d'antennes relais sont donc prévenus: si la mobilisation citoyenne n'est pas au rendez-vous, si les associations ne restent pas vigilantes, si les responsables politiques cèdent à ces menaces les expositions aux ondes électromagnétiques seront plus fréquentes et plus élevées!

Brève...

Vos box et ce qu'elles crachent!

Sur ce que contiennent les nouvelles livebox que proposent les opérateurs, la plus grande opacité est au rendez-vous.

Comme les précédentes, elles disposent d'un bouton qui permet d'actionner ou non le WiFi. Orange dit ne pas mettre en place le WiFi communautaire sans l'accord de l'usager, mais il a oublié de préciser qu'il avait mis en place le DECT dans sa nouvelle box et que, celui-ci, on ne peut le déconnecter.

Orange n'est pas le pire en la matière puisqu'il n'utilise pas – ou pas encore – les femstocells activées dans les box d'autres opérateurs, et tout particulièrement, celles de Free mobile. Avec Robin des Toits nous avons écrit à tous les opérateurs pour réclamer plus de transparence, d'une part, et l'installation sur leurs box d'un moyen simple de déconnexion. Nous avons transmis copie de ce courrier aux différentes directions ministérielles responsables, dont nous serions en droit d'attendre au moins un soutien à nos demandes.





12

Lettre 30-001 Def.indd 12

¹⁻ Y. Barthe, « L'expertise scientifique vue de l'intérieur : le groupe de travail « radiofréquences de l'AFSSET (2008-2009) », Environ Risque Santé - Vol. 13, n°1, janvier-février 2014.

²⁻ M.A Hermitte, « Expertise scientifique, l'indépendance n'est pas tout », Pour la science, n°439, mai 2014.



Copropriétés : quelle majorité ?

Des questions récurrentes nous sont posées concernant le type de majorité requis en Assemblée générale pour l'installation des antennes ou la prolongation d'un bail. Nous avons donc demandé à un juriste de nous faire l'analyse de la jurisprudence actuelle.

Pour pouvoir procéder à la mise en place des antennes relais de téléphonie mobile dans les immeubles soumis au statut de la copropriété, les opérateurs doivent obtenir l'autorisation préalable des copropriétaires réunis en Assemblée Générale. L'autorisation doit être sollicitée à double titre ; il s'agit, pour les copropriétaires, d'autoriser cumulativement :

- le contrat de location des parties communes ;
- les travaux nécessaires à la mise en place des antennes

La question essentielle qui se pose est de savoir à quelle majorité doit intervenir une telle autorisation.

Au terme d'un arrêt rendu le 7 avril 2005, la 23e Chambre – Section B de la Cour d'Appel de PARIS - y a répondu en déclarant que les stations relais relèvent de l'unanimité des copropriétaires.

La Cour d'Appel souligne la mission de protection du Syndicat des Copropriétaires face à la multiplication incontrôlée des stations d'antennes de téléphonie cellulaire en faisant valoir les motifs essentiels suivants :

- si aucune étude n'a démontré en l'état des connaissances scientifiques le lien entre certaines affections et l'exposition aux ondes électromagnétiques des antennes de téléphonie mobile, le débat qui s'est instauré sur la dangerosité potentielle de ce type d'installation intéresse l'ensemble de la communauté scientifique;
- la constatation de l'existence de diverses normes admises pour les rayonnements selon les pays (Canada, Suisse, Union Européenne) suffit à démontrer que les questions soulevées ne sont pas réductibles à un débat médiatique superficiel :
- si la parfaite innocuité de ces installations était si facile à démontrer, la communauté scientifique dans son ensemble aurait refermé le dossier définitivement au lieu de l'alimenter de controverses d'experts dont l'honnêteté intellectuelle ne saurait être mise en doute ;
- la synthèse des documents versés aux débats par les parties démontre, en tout état de cause, qu'une potentialité de risque existe, même si ce dernier n'a pas encore pu être mesuré ;
- il ne saurait être admis qu'un Syndicat des Copropriétaires, dont l'une des missions est d'assurer la sécurité de ses membres tant dans

ses parties privatives que communes, impose à quelque majorité que ce soit à l'un d'eux de supporter, non un risque avéré, mais son éventualité. En adoptant de tels motifs, la Cour d'Appel de Paris a rendu une décision remarquable qui est une véritable consécration du Droit à la Sécurité pour les copropriétaires, qui ne pourront plus se voir imposer, contre leur gré, le risque présenté par les antennes.

Cet arrêt est aujourd'hui confirmé puisque, le 27 septembre 2006, la Cour de cassation a rendu, dans cette affaire, un arrêt de désistement, la société Bouygues Telecom ayant préféré renoncé à son recours plutôt que de risquer de voir la Cour de cassation prononcer un arrêt qui ne lui serait pas favorable.

Cependant, un nouvel arrêt rendu le 3 février 2010, par la même chambre de la cour d'Appel de Paris, remet en cause cette lecture et soutient, sans vraiment l'argumenter, que le vote d'une telle décision pouvait se faire à la majorité de l'article 25 de la loi.

Heureusement, plus récemment, un arrêt de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence, en date du 28 octobre 2011, sur lequel nous allons revenir plus longuement, est venu conforter, sur une motivation tout à fait remarquable, la thèse de l'unanimité.



La jurisprudence n'est donc pas stabilisée mais penche, aujourd'hui, vers la thèse de l'unanimité.

L'arrêt de la Cour d'Appel d'Aixen-Provence du 28 octobre 2011 : l'analyse d'un de nos Conseils

A - Rappel des faits et de la procédure

1 - En 1998, l'AG des copropriétaires de la résidence X avait autorisé les sociétés France-Télécom et Bouygues-Télécom à installer chacune un relais de radiotéléphonie sur le toit terrasse d'un des bâtiments de la copropriété. En application des cette délibération, deux baux de neuf ans chacun avaient été signés pour la mise en œuvre de ces installations ;

- 2 En 2008, les baux étant arrivés à échéance, l'AG de cette même copropriété, réunie le 26 juin 2008, était appelée à voter deux délibérations autorisant le Syndic à souscrire deux nouveaux baux avec Orange et Bouygues-Télécom. Ce qui fut adopté ;
- 3 Mme L, propriétaire d'un appartement situé au 14ème étage, sous le toit-terrasse sur lequel étaient installés les relais radiotéléphoniques, assigna le Syndic de copropriété devant le TGI de Bastia par exploit du 1er septembre 2008;
- 4 Elle fut déboutée de ses demandes et condam née, par jugement du 2 février 2010, à payer au syndicat des copropriétaires et à Bouygues-Télécom, intervenant volontaire dans la procédure,
- 2 000 euros, en application de l'art. 700 du Code de procédure civile ;
- 5 Elle fit appel de ce jugement. L'affaire aurait dû être examinée par la Cour d'Appel de Bastia, mais sur intervention de Bouygues-Télécom, celle-ci se désista au profit de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, laquelle se prononça sur le litige par arrêt du 28 octobre 2011.
- 6 Par cet arrêt, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence annule les résolutions de l'AG du 26 juin 2008 relatives aux nouveaux baux d'Orange et de Bouygues et condamne tant le Syndicat des copropriétaires que Bouygues-Télécom à payer chacun 1 500 euros à Madame L. au titre de l'art. 700 du Code de procédure civile ;
- 7 A notre connaissance, cet arrêt n'a pas été frappé d'un pourvoi en cassation et est donc devenu définitif. Sa motivation est remarquable. Elle mérite d'être saluée.

B - Motivation de l'arrêt

1 - L'arrêt commence par rappeler qu'un immeuble en copropriété n'est pas destiné à recevoir des équipements de radiotéléphonie avec conclusion de baux à cet effet. Pour élémentaire qu'elle soit, cette proposition mérite d'être rappelée et même soulignée.

Et l'arrêt d'ajouter que rien ne s'oppose à ce que les copropriétaires décident de conclure de tels baux à deux conditions cumulatives :

- a que cette décision ne soit pas contraire à la destination de l'immeuble telle qu'elle résulte des actes, notamment du règlement de copropriété;
- b que de tels équipements ne portent pas atteinte à la destination des parties privatives d'un ou plusieurs copropriétaires ou aux modalités de leur jouissance telles qu'elles résultent du règlement de copropriété;
- 2 Ce cadre posé clairement, il revenait à la Cour d'examiner si, en l'espèce, ces conditions avaient été respectées.

Mme L. soutenait à l'appui de sa demande de nullité des délibérations de l'AG que celles-ci pro-





Ed Lettre de Friditein 30

cédaient d'un abus de majorité résultant d'une rupture d'égalité entre les copropriétaires et plus spécifiquement des conséquences préjudiciables pour l'un d'entre eux de la décision prise.

Pour la plaignante, la controverse sur la nocivité des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes vivant au voisinage des antennes-relais crée un sentiment d'inquiétude tenant aux doutes sur la sécurité sanitaire du lieu où l'on habite qui est « constitutif d'une atteinte aux conditions de jouissance de ce lieu d'habitation. »

- 3 Ce n'est donc qu'à *l'unanimité* de tous les copropriétaires qu'une telle modification apportée aux modalités de la jouissance de sa partie privative aurait pu être prise.
- 4 Ce qui n'a pas été le cas, les délibérations de l'AG devant donc être purement et simplement annulées.

C -Conclusion

La Cour ne prend pas partie dans la controverse scientifique concernant la nocivité des ondes électromagnétiques sur la santé des riverains, alors même que celles-ci ont été classées comme « possiblement cancérigènes pour l'homme » par l'OMS en 2011.

Il lui suffit de prendre note que l'existence même de cette controverse peut avoir un effet anxiogène sur certains copropriétaires directement ou indirectement impactés par une telle installation pour considérer qu'il est porté atteinte aux modalités de jouissance de leurs parties privatives ce qui impose *ipso facto* qu'une telle décision soit prise à l'unanimité!

Très belle démonstration! Cet arrêt est bien tout à fait remarquable.

Francis Ramognino, Avocat à la retraite

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové est-elle susceptible de modifier cette jurisprudence ?

Cette loi, dite « loi Duflot » redéfinit les majorités requises en Assemblée générale de copropriété.

Voici comment est défini aujourd'hui l'article 26 :

- « Sont prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix les décisions concernant :
- a) Les actes d'acquisition immobilière et les actes de disposition autres que ceux visés à l'article 25 d;
- b) La modification, ou éventuellement l'établissement, du règlement de copropriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes ;
- c) Les modalités d'ouverture des portes d'accès aux immeubles. En cas de fermeture totale de l'immeuble, celle-ci doit être compatible avec l'exercice d'une activité autorisée par le règlement de copropriété;
- d) La suppression du poste de concierge ou de gardien

et l'aliénation du logement affecté au concierge ou au gardien lorsqu'il appartient au syndicat. Les deux questions sont inscrites à l'ordre du jour de la même assemblée générale.

Lorsqu'en vertu d'une clause du règlement de copropriété la suppression du service de conciergerie porte atteinte à la destination de l'immeuble ou aux modalités de jouissance des parties privatives, la suppression du poste de concierge ou de gardien et l'aliénation du logement affecté au concierge ou au gardien lorsqu'il appartient au syndicat ne peuvent être décidées qu'à l'unanimité.

L'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

Elle ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble. »

Ces nouvelles dispositions ne remettent donc pas en cause, pour les décisions à venir, les motivations de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix telles qu'elles viennent d'être analysées.

Nous rappelons que nous mettons à la disposition de nos adhérents des fiches pratiques susceptibles de les aider à mieux se défendre en AG de copropriété.

Brève...

Paris, la nouvelle mandature démarre mal sur le front des antennes-relais

Le processus de concertation mis en place depuis 2003 par la mairie de Paris avait connu, à la fin de la précédente mandature, de sacrés ratés puisque les associations (Priartem, Agir pour l'Environnement, Robin des Toits, La Plateforme) avaient dû décider de la quitter en raison de l'attitude ouvertement pro-opérateurs du précédent président. Après plusieurs mois de silence total, suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, les associations ont eu la surprise de recevoir une convocation pour une réunion fixée au 15 juillet 2014. Elles ont découvert ainsi le nom du nouvel adjoint au Maire chargé de présider cette commission: Monsieur Bargeton, adjoint aux finances. Cette nomination constituait un premier signal négatif en ce sens qu'elle n'était pas exempte d'ambiguïté, l'adjoint aux finances ayant un intérêt objectif à la signature de conventions d'occupation du domaine public. Mais surtout, contrairement à tous ses prédécesseurs, le nouveau président n'avait éprouvé aucun besoin de rencontrer les représentants du monde associatif, avant la mise en place de la commission. La suite a, hélas, confirmé la fâcheuse impression ainsi donnée. Les associations ont dû, à nouveau quitté la réunion au constat que la mairie, au mépris de la procédure

charte et contre l'avis de la mairie d'arrondissement concernée, le 12e , avait décidé de valider une installation « sauvage ». Mais qu'à cela ne tienne, une des parties prenantes de la concertation est absente, on continue quand même à faire comme si. On ne va quand même pas chercher à renouer le dialogue! On est tellement mieux entre soi! Une nouvelle réunion est ainsi convoquée le 22 septembre. Le président sait qu'en l'état, les associations seront absentes, et bien tant pis... Et pendant ce temps, Madame Hidalgo prône dans une tribune du Monde, une plus forte démocratie citoyenne, vantant le modèle participatif qu'elle compte mettre en place afin « d'ouvrir la voie à un renouveau citoven des instances démocratiques » de la Ville. Ce n'est pas en pratiquant le grand écart entre ses belles déclarations et ses pratiques que le monde politique saura recréer la confiance des citovens.

- Les associations, dans la plus grande unité, rappellent que la Ville ne pourra pas se targuer de pratiquer la concertation si l'un des groupes d'acteurs essentiel n'y participe pas.
- Elles rappellent également que, faute de dialogue, seul le rapport de force peut être entendu et encouragent les riverains mécontents à plus que jamais se mobiliser.
- Elles rappellent enfin qu'elles sont toutes prêtes à reprendre le dialogue dans des conditions clarifiées, qui donnent à la parole citoyenne tout son poids face au bulldozer « opérateurs ».

Brève...

Rennes : Antennes-relais, interdites de clocher ? Ce cas fera-t-il jurisprudence ?

Le tribunal administratif de Rennes a été saisi, voici quelques mois, d'une querelle entre le curé de Saint-Melaine, à Rennes, et le maire. Au nom de la ville propriétaire de l'église, l'élu avait autorisé un opérateur de téléphonie à équiper d'antennes-relais le clocher de l'édifice. Mais le curé de la paroisse, soutenu par son archevêque, a saisi la juridiction d'une requête en annulation du permis de construire et a obtenu gain de cause.

Il s'agit là d'une premiere tout-à-fait intéressante.







lacksquare

Actualité - EHS

Un électrosensible subventionné pour l'achat de protections

Début 2014, la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de l'Essonne a attribué pour la première fois une aide matérielle à un essonnien électrosensible. Ce membre du collectif, devenu malade suite à une exposition professionnelle à un appareil émettant de forts champs électromagnétiques, avait sollicité la MDPH pour l'octroi d'une aide pour du matériel de protection (baldaquin, équipement de mise à la terre) et de mesure.

Saluons la clairvoyance des acteurs et les avancées réalisées dans ce département :

- Plusieurs Essonniens, comme dans d'autres départements, ont ainsi été reconnus comme travailleurs handicapés pour cause d'EHS;
- Le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2013-2018 mentionne l'hypersensibilité électromagnétique comme maladie émergente.

Nous avons en outre recueilli le soutien de la sénatrice essonnienne Claire-Lise Campion, fortement impliquée dans les questions de handicap et également élue au Conseil général, que nous avions sensibilisée à la problématique.

Le relais médiatique de cette décision d'aide a permis de mieux faire connaître notre problématique. L'avancée du département de l'Essonne peut vous aider dans vos démarches et doit servir d'exemple pour les autres départements.

Nous continuons nos actions pour que la situation soit harmonisée au niveau national car actuellement les dossiers sont traités avec de fortes disparités selon les départements, ce qui crée une inégalité entre les citoyens contraire à notre droit.

Nous vous rappelons que des fiches pratiques sont disponibles auprès du collectif et de Priartem pour vous aider dans vos démarches.

Le Ministère de la Santé informe les ARS

Nous étions de nouveau reçus à la Direction Générale de la Santé le 18 juin dernier. Conformément à l'engagement pris lors de notre précédente rencontre, la DGS a adressé aux Agences Régionales de Santé une note visant à les sensibiliser à l'EHS et à ébaucher des dispositifs de prise en charge. Si elle reste timide, cette note d'information a, toutefois, le grand mérite de soulever des questions importantes que nous portons inlassablement :

- le dispositif de mesure de l'exposition de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) peut être mobilisé par les ARS ;
- les conditions d'hospitalisation d'une personne

hypersensible aux ondes doivent concilier la demande du patient avec les contraintes liées à l'urgence, l'organisation et la sécurité des soins

- la délivrance et le contenu de certificats médicaux attestant de l'hypersensibilité d'un patient sont laissés à l'appréciation du médecin au cas par cas, ce qui, de fait, légitime la mention de l'electrohypersensibilité dans les certificats médicaux délivrés par les médecins.
- la DGS ne voit pas d'objection à la création de zones blanches issues de projets d'initiative privée, ce qui peut être un levier pour les projets en cours ou futurs
- les 24 Centres de Pathologie Professionnelle (CPP) sont désignés comme centres référents pour la prise en charge

INERIS – Lancement d'une étude sur l'EHS

Il s'agit dans un premier temps de caractériser une population hypersensible aux champs électromagnétiques et de comparer cette population à une population témoin à l'aide d'examens biologiques et physiologiques sans exposition intentionnelle à des champs électromagnétiques.

L'étude, intitulée SENSI-RF, financée à 100% par l'ANSES, est menée par des chercheurs de l'INE-RIS, que nous avons pu rencontrer. Ils ont répondu à nos différentes interrogations et ont pris en compte nos remarques et suggestions de manière à réduire le plus possible les contraintes pour les malades : déroulement de l'étude, dosages intéressants...

Nous vous invitons donc à participer à cette étude qui pourrait contribuer à apporter un éclairage sur l'EHS et faire avancer sa prise en compte et sa prise en charge.

En Suisse, premier immeuble pour les hypersensibles

Initié par la Fondation Healthy Life and Living, l'immeuble de 15 appartements a été conçu en collaboration avec des personnes atteintes dans la banlieue de Zurich. Les matériaux utilisés ont été choisis pour éviter le relargage de produits chimiques. Les armatures métalliques, favorisant les courants électriques parasites et la perturbation des champs magnétiques naturels, ont été remplacées par de la fibre de verre au niveau des pièces de repos. La structure du bâtiment, en pelure d'oignon, permet la création de sas pour limiter l'entrée des polluants depuis l'extérieur. Le toit et les façades ont été blindées contre les radiofréquences.

La cohabitation de résidents sensibles à des facteurs différents impose certaines interdictions (fumer, se parfumer, téléphoner avec un portable...). Un exemple à suivre...

IMPORTANT:

Colloque

« Les Maladies Environnementales Emergentes nous alertent », le 16 octobre à l'Assemblée Nationale

Nous y travaillions depuis plus de deux ans avec nos partenaires du Réseau Environnement Santé, de Non au Mercure Dentaire, de SOS-MCS (hypersensibilité chimique multiple) et de E3M (Entraide aux Malades de Myofasciites).

Le 16 octobre prochain, se tiendra donc à l'Assemblée Nationale un colloque international, avec le soutien de Jean-Louis Roumegas, député EELV de l'Hérault, co-président du groupe Santé environnement.

Nous aurons le plaisir d'accueillir des chercheurs renommés et des médecins impliqués dans l'EHS, la MCS, la myofasciite à macrophages, le syndrome de fatigue chronique... ainsi que des parlementaires impliqués comme Mme Chantal Jouano, Mrs. Gérad Bapt et André Chassaigne.

Le colloque sera l'occasion pour nos associations de fonder l'Alliance des Maladies Environnementales Emergentes et de faire part de nos revendications et propositions.



Renseignements et inscription obligatoire : colloque.m2e@gmail.com

15



re de l'hartem 50

Quand on apprend que les patrons des grandes sociétés « numériques » de la Silicon Valley ne donnent pas d'objets connectés à leurs enfants...

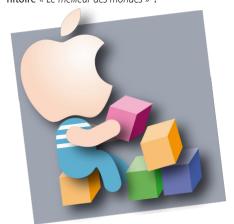
Edifiant !!!...

En France on nous raconte que les tablettes dès l'école maternelle vont permettre de lutter contre l'échec scolaire.

Pendant ce temps, les dirigeants de Google, Appel, Twitter ou autres, qui connaissent parfaitement les effets de ce qu'ils vendent sur les cerveaux de nos enfants, n'en dotent surtout pas les leurs.

Et ce, parce que « nous connaissons personnellement les dangers de la technologie » a déclaré au New York Times l'un des ces dirigeants.

Ce genre d'information est-il susceptible de faire réagir nos grands pédagogues technophiles ou ceux-ci ont-ils décidé de faire de nos enfants les petits ϵ dont parlait, il y a déjà plusieurs décennies, Aldous Huxley dans son chef d'œuvre prémonitoire « Le meilleur des mondes » ?



Vie de l'association...Vie de l'association

Bureau : Le Bureau de Priartem est composé de 8 membres :

Janine Le Calvez, présidente

Eve Scoffié, trésorière, correspondante départementale Alpes-Maritimes

Chantal Cicé, secrétaire du bureau

Marie-Jeanne Potin, coordinatrice nationale, déléguée Picardie, Champagne-Ardenne

Isabelle Cari, déléguée à la formation et à la communication, correspondante régionale Nord-Pas-de-Calais Kerstin Stenberg, déléguée à l'international et à ce titre représentante de Priartem au bureau de l'IEMFA (Fédération Internationale), correspondante régionale Alsace, correspondante départementale Bas-Rhin Sophie Pelletier, référente pour les Electrosensibles

Patricia Mira, déléguée à la gestion des courriels, correspondante départementale Allier

Conseil d'administration : Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres

Mesdames:

Sophie **Balandreau**, adhérente Paris 15e

Lysiane Brasset, correspondante Val-de-Marne

Isabelle Cari, (voir Bureau)

Chantal Cicé, (voir Bureau)

Françoise Grivel, correspondante régionale Pays de la Loire, correspondante départementale Vendée

Janine Le Calvez, (voir Bureau)

Patricia Mira, (voir Bureau)

Sophie **Pelletier**, (voir Bureau)

Marie-Jeanne Potin, (voir Bureau)

Eve **Scoffié**, (voir Bureau)

Kerstin Stenberg, (voir Bureau)

Tatiana Styloglou, déléguée internationale au sein du bureau de Priartem

Anne Vienney, collectif Vigilance de Fontenay- sous-Bois

Messieurs:

Marc **Arazi**, conseiller santé et prévention

Eloi **Camus**, correspondant régional Bretagne, correspondant départemental Finistère Manuel **Hervouet**, membre fondateur du collectif des électrosensibles de France

Jean-Paul **Réquéna**, correspondant départemental Haute Garonne

Les pernanences téléphoniques sont assurées tous les jours de 10H00 à 13H00.

Une permanence est dédiée aux électrosensibles le jeudi de 14H30 à 16H30. Nous espérons en ouvrir une autre très bientôt.



16

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

PRIARTEM	RIARTEM, 5 Cour de la Ferme St-Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : priartem.fr • mail / contact@priartem.fr							
	ADHÉSION 🗌	RÉADHÉSION		Oate:				
	à ren	nvoyer à l'adresse ci-dessus						
Vom, prénom	:							
Profession :								
Adresse :								
el:		mail :						
	n particulier: ± smic 10€ ☐ n collectif: jusqu'à 4 membres	> smic 25€						
Je veux parti	naissance ou une expérience dans le domain iciper aux réunions de travail J'acce	ne concerné et serais prêt(e) à epte d'être correspondant(e) la	en faire profiter l'association	on				



